

Rapport final  
du  
COMITÉ DE CITOYENS INTERMUNICIPAL DES SOURCES  
concernant  
Le Projet Estrie Enviropôle

Asbestos, 17 décembre 2008

## COMITÉ DE CITOYENS INTERMUNICIPAL DES SOURCES

---

Asbestos, le 17 décembre 2008

À tous les élus municipaux de la MRC des Sources,  
Aux organismes du milieu,  
Aux médias locaux et régionaux,  
À la population de la MRC des Sources,

C'est avec beaucoup de fierté pour le travail accompli et avec grand plaisir que le Comité de citoyens intermunicipal des Sources présente aujourd'hui son rapport final concernant le projet Estrie Enviropôle.

Cette fierté s'explique par la somme colossale d'heures que les membres ont investi dans l'accomplissement de leur mandat, par la démarche rigoureuse de réflexion et d'analyse que le Comité s'est donnée, par le souci d'indépendance et d'objectivité qui ont caractérisé ses travaux, tout ceci dans un laps de temps relativement restreint de quatre mois et demi.

Ce grand plaisir s'explique non seulement par les résultats obtenus, mais aussi par le fait que ce rapport final est le fruit d'un groupe de femmes et d'hommes qui ont travaillé bénévolement.

À compter d'aujourd'hui, ce rapport devient en quelque sorte la propriété de tous les acteurs de notre collectivité et il appartiendra à ces acteurs de déterminer l'usage qu'ils souhaitent en faire.

Pour les membres du Comité de citoyens, il valait mieux s'impliquer et risquer d'être critiqués que de passer outre à une si importante opportunité de se responsabiliser.

Bonne lecture à tous,

Raynald Dodier  
Président

## **REMERCIEMENTS**

Le Comité de citoyens intermunicipal des Sources désire adresser ses sincères remerciements.

### **Pour leur support financier**

La ville d'Asbestos  
La municipalité de St-Georges de Windsor  
La municipalité de St-Camille  
La Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles des Sources  
Le centre local de développement de la MRC des Sources

### **Pour leur support technique**

La ville d'Asbestos  
Madame Lise Gagné de la ville d'Asbestos  
Madame Diane Hinse de la ville d'Asbestos

### **Pour leur collaboration**

La Coopérative de solidarité La Relève  
L'imprimerie Créa-Tech inc.  
Le journal Les Actualités  
La radio CJAN 99,3 FM

## TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS .....	3
Introduction.....	5
CHAPITRE 1 - La mission, le mandat et les moyens de réalisation .....	7
CHAPITRE 2 - Les premières grandes décisions du Comité.....	9
CHAPITRE 3 - Le projet Estrie Enviropôle et les conditions gagnantes de la ville d'Asbestos .....	11
CHAPITRE 4 - Le projet Estrie Enviropôle et les questions de la population .....	20
CHAPITRE 5 – Le projet Estrie Enviropôle et la santé publique.....	37
CHAPITRE 6 : Le projet Estrie Enviropôle et les impacts sociaux.....	45
CHAPITRE 7 : Le projet Estrie Enviropôle et les impacts économiques .....	53
CHAPITRE 8 – Administration publique et privée.....	59
CHAPITRE 9 – Le projet Estrie Enviropôle et la gestion des matières résiduelles ...	61
CHAPITRE 10 – Les recommandations .....	66
CHAPITRE 11 – Conclusion.....	69
ANNEXES .....	71
RÉFÉRENCES .....	82

## Introduction

Le 7 juillet 2008, le Conseil municipal de la ville d'Asbestos prenait position à l'égard de l'implantation du centre intégré de gestion des matières résiduelles Estrie Enviropôle en adoptant la résolution 2008-209 et libellée de la façon suivante :

« Que le Conseil de la ville d'Asbestos s'associe à la mise en place du projet Estrie Enviropôle sur son territoire et qu'en ce sens, la ville d'Asbestos travaille avec le promoteur pour développer un projet bien intégré au milieu et qui répond aux préoccupations de la communauté. »

Selon les informations fournies ultérieurement par le maire Jean-Philippe Bachand auprès de la population comme dans les médias locaux, le Comité de citoyens a compris que la position de la ville d'Asbestos se voulait d'abord et avant tout une position de principe. Les élus municipaux souhaitaient se donner l'opportunité d'analyser avec toute la rigueur voulue les tenants et aboutissants du projet Estrie Enviropôle.

La prise de position était toutefois conditionnelle au respect par le promoteur d'une série de conditions appelées « conditions gagnantes », dont l'une revendiquait entre autre l'obligation pour le promoteur de développer un projet bien intégré au milieu et qui répond aux préoccupations de la communauté.

Dans la foulée de cette condition particulière, le Conseil municipal de la ville d'Asbestos inscrivait dans sa résolution 2008-209 du 7 juillet, la clause suivante :

« Que le Conseil propose et travaille à la mise en place d'un Comité de citoyens qui aura comme mission de développer avec le promoteur Estrie Enviropôle un projet bien arrimé au milieu. »

Approché par le Conseil municipal pour présider et constituer le Comité de citoyens, monsieur Raynald Dodier accepta le mandat de constituer le Comité et d'en assumer la présidence sur une base intérimaire. Par souci d'autonomie et par respect des personnes qu'il solliciterait, monsieur Dodier a jugé préférable que ce soit les membres du Comité qui s'expriment pour le choix de la présidence.

Les démarches entourant la constitution du Comité de citoyens se sont déroulées très majoritairement entre le 8 juillet et le 4 août 2008. Dès le 10 juillet, une lettre d'invitation était adressée à chacune des municipalités de la MRC des Sources de même qu'à la Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles, afin de faire partie du Comité de citoyens en désignant une personne de leur choix.

Des personnes ont manifesté ouvertement leur intérêt, d'autres ont été sollicitées en acceptant ou refusant, des organismes du milieu ont été approchés en acceptant d'y déléguer une personne de leur choix alors que d'autres ont décliné l'invitation.

Dans toutes les démarches comme dans tous les contacts de sollicitation, le président par intérim s'est fait un devoir de rappeler les paramètres suivants :

- Le travail autonome, indépendant et objectif du Comité en regard du projet Estrie Enviropôle.
- L'exclusion des personnes ayant une position fanatique ou dogmatique en faveur ou contre le projet.
- La recherche de personnes ayant une capacité d'analyse et de discernement, capables de questionner, ayant un esprit critique, capables d'apprendre et de comprendre dans un souci d'objectivité.

La finalisation complète du Comité de vingt-deux (22) membres n'a eu lieu que le 24 août 2008 en raison de la rentrée tardive de différentes nominations par certaines municipalités qui ont été faites dans le cadre de leur réunion mensuelle statutaire respective.

Deux membres ont remis leur démission en cours de mandat, regrettant de ne pouvoir poursuivre leur implication malgré leur vif intérêt respectif.

Par respect et reconnaissance pour ces femmes et ces hommes qui ont consacré beaucoup d'énergie et d'efforts comme de leur temps personnel aux divers travaux du Comité de citoyens, nous vous invitons, à ce stade-ci de votre lecture, à parcourir l'Annexe 1 de ce rapport pour connaître la liste complète de ces citoyennes et citoyens ainsi que leur lieu de résidence.

## **CHAPITRE 1 - La mission, le mandat et les moyens de réalisation**

### **1.1 – La mission**

Dans sa résolution 2008-209 du 7 juillet, le Conseil municipal de la ville d'Asbestos avait décrit la mission du Comité de citoyens comme suit : « de développer avec le promoteur Estrie Enviropôle, un projet bien arrimé au milieu. »

Bien que respectueux de cette mission, le Comité de citoyens l'a traduite comme une finalité à atteindre dans la mesure où le Comité en arriverait à la conclusion de ses travaux, que le projet Estrie Enviropôle aurait tout le mérite d'être poursuivi.

Par contre, le Comité de citoyens a retenu comme souci principal que le projet Estrie Enviropôle réponde aux préoccupations de la communauté. De plus, les élus du Conseil municipal de la ville d'Asbestos désiraient attendre la conclusion des travaux du Comité pour arrêter définitivement leur position.

Devant cette dualité, le Comité s'est défini lui-même un mandat plus spécifique comme devant être davantage celui qu'il devait avoir.

### **1.2 – Le mandat**

À sa première réunion du 13 août 2008, le Comité de citoyens a défini son mandat de la façon suivante :

« Le Comité de citoyens de la ville d'Asbestos a comme mandat de se construire une opinion objective et indépendante en regard du projet Estrie Enviropôle auquel la ville d'Asbestos souhaite s'associer, de communiquer cette opinion, de la partager et de l'expliquer à la population et finalement de soumettre au Conseil municipal d'Asbestos, une recommandation quant à l'opportunité de poursuivre ou d'abandonner ses démarches d'association avec le projet Estrie Enviropôle. »

Le mandat tel que décrit ci-dessus reflétait plus adéquatement, selon le Comité, sa compréhension des attentes de la population comme de l'attente particulière des élus municipaux. Il est important de souligner que les principes d'indépendance, d'autonomie et d'objectivité du Comité, en regard du projet Estrie Enviropôle comme en regard de la ville d'Asbestos elle-même, ont influencé positivement le libellé de ce mandat.

### **1.3 – Les moyens de réalisation**

Conséquemment au mandat, le Comité a arrêté divers moyens de réalisation en constituant cinq (5) groupes de travail différents et complémentaires.

Le Comité a défini un mandat, un objectif et des échéances de réalisation pour chacun des groupes.

Chaque membre du Comité de citoyens a reçu l'obligation de s'investir dans l'un ou l'autre des groupe selon ses préférences en s'assurant que chaque groupe comporte minimalement au moins trois personnes.

Vous trouverez, en Annexe 2, le mandat, l'objectif, les échéances et la composition des cinq (5) groupes de travail.

Le groupe de travail numéro 5 est le seul groupe qui a été constitué de façon permanente pour la durée du mandat du Comité de citoyens en raison de la nature de son mandat spécifique relatif aux communications et à l'information générale avec le milieu. Le mandat spécifique des autres groupes de travail s'est terminé le 29 octobre 2008 pour revenir au mandat général du Comité.



## **CHAPITRE 2 - Les premières grandes décisions du Comité**

Comme on le verra dans ce chapitre, le Comité de citoyens n'a pas tardé à se mettre au travail et à s'approprier le mandat mentionné au chapitre précédent. Certaines premières grandes décisions sont venues encadrer et structurer le fonctionnement du Comité.

### **2.1 – Les fonctions exécutives**

Le président, monsieur Raynald Dodier et la secrétaire, madame Lucie Gagné ont reçu un appui unanime des membres quant à leur désignation à leur fonction respective. De plus, le président a été mandaté comme porte-parole officiel du Comité.

### **2.2 – Les phases de travail du Comité**

En raison de la courte durée de quatre (4) mois dans laquelle le Comité devait réaliser son mandat, les travaux à accomplir ont été classés en quatre (4) phases distinctes, mais successives. Ces phases ont été établies de la façon suivante :

Phase 1 : Consacrée à la cueillette d'informations et de documentation, cette phase a été prévue du 13 août au 24 septembre. Elle a été prolongée jusqu'au 8 octobre.

Phase 2 : Axée sur l'analyse et la validation des informations, cette phase était prévue au cours du mois d'octobre. Cet échéancier a été respecté, avec l'ajout de quelques jours seulement en novembre.

Phase 3 : Consacrée aux prises de position par le Comité sur divers sujets, points ou dossiers, cette phase était prévue en novembre, mais s'est poursuivie jusqu'au 3 décembre.

Phase 4 : Consacrée à la rédaction et à l'adoption du rapport final, cette phase a été arrêtée pour le début du mois de décembre. L'échéancier a été repoussé au 17 décembre.

### **2.3 – La politique de communication**

À partir de la volonté du Comité de citoyens d'assurer la plus grande transparence à ses travaux comme aux résultats qui en découleraient, le Comité a adopté dès sa deuxième réunion du 27 août, une politique de communication élaborée par le groupe de travail numéro 5.

Cette politique élaborait non seulement la façon, les moyens et les outils pour assurer la plus grande diffusion possible de l'information, mais elle supportait aussi chacun des membres du Comité dans leur double rôle de diffuseur et de récepteur d'informations.

Cette politique intégrale est jointe au rapport en [Annexe 3](#).

## **2.4 – La procédure et la méthode des prises de position du Comité**

Avant d'être plongé dans le vif des débats et des prises de position à venir dans la phase 3, le Comité a eu la sagesse d'élaborer une procédure ainsi qu'une méthode pour encadrer dans un premier temps les discussions à tenir en groupe et, dans un deuxième temps, pour établir la validité et la crédibilité de toute prise de position éventuelle.

Cette importante décision s'est amorcée dès la deuxième réunion du 27 août et a été finalisée lors de la réunion du 10 septembre.

Vous trouverez, en Annexe 4, le document relatif au processus de décision pour les prises de position du Comité.

## **2.5 – L'appellation du Comité**

À l'origine, le Comité s'est identifié comme le « Comité de citoyens de la ville d'Asbestos », puisque sa création découlait d'une décision de la ville d'Asbestos.

Dès le début de septembre, les membres ont unanimement convenu de s'identifier uniquement comme le « Comité de citoyens » en raison de la décision de quatre (4) autres municipalités de la MRC des Sources de s'impliquer et de participer à la démarche du Comité et par respect pour les collègues délégués par ces municipalités, venant rejoindre ceux déjà délégués par la ville d'Asbestos.

Cette dernière s'est associée d'emblée à cette évolution tout en gardant son engagement à soutenir techniquement et financièrement le fonctionnement du Comité.

Finalement, les membres du Comité ont opté pour s'identifier comme le « Comité de citoyens intermunicipal des Sources », puisque cette identification reflétait avec la plus grande exactitude, la composition comme l'envergure du Comité.

## **2.6 – Le contenu du rapport final**

Le Comité s'est rendu compte rapidement que son rapport final ne pouvait être une simple synthèse de ses travaux accompagnée d'une seule recommandation.

La diversité des sujets traités et les informations pertinentes à livrer ont convaincu les membres que le rapport final devait tenir compte de cette diversité. De plus, il est apparu évident que le Comité se dirigerait vers plusieurs types de prise de position et que plus d'une recommandation seraient nécessaires.

Les prochains chapitres de ce rapport sont le fruit du travail des membres du Comité et reflètent cette diversité.

## CHAPITRE 3 - Le projet Estrie Enviropôle et les conditions gagnantes de la ville d'Asbestos

### 3.1 – Le contexte

Avant l'annonce du projet Estrie Enviropôle, la ville d'Asbestos avait déjà avancé certains énoncés et établi certaines « conditions gagnantes devant être respectées », dans l'éventualité de voir un jour la réalisation d'un lieu d'enfouissement technique sur son territoire municipal. Sa vision était alors de voir ce futur lieu comme un centre intégré de gestion des matières résiduelles.

Lorsque le projet Estrie Enviropôle a été annoncé, la ville d'Asbestos a perçu ce projet comme une solution potentielle susceptible de concrétiser sa vision souhaitée d'un centre intégré de gestion des matières résiduelles et ceci, malgré l'ampleur du projet qui se différenciait certainement du projet d'origine piloté par la MRC des Sources.

Quoi qu'il en soit, les énoncés comme les conditions gagnantes demeuraient d'actualité. C'est sur la base de ses propres paramètres que la ville d'Asbestos a franchi une autre étape, celle de décider de son association potentielle avec le projet Estrie Enviropôle dans la mesure où ses paramètres seraient respectés.

Dans l'élaboration de son mandat, le Comité de citoyens a cru de son devoir et de sa responsabilité d'en faire l'analyse et la critique. Il vient donc partager le fruit de sa réflexion et de ses discussions.

### 3.2 – Les principes observés par le Comité

Comme tout **premier principe**, le Comité a retenu intégralement le libellé de chaque énoncé comme celui de chaque condition.

Comme **second principe**, le Comité, ne souhaitait pas que les énoncés et les conditions gagnantes deviennent des vœux pieux. À cet égard, la ville d'Asbestos devait se doter de moyens qui permettraient de mesurer l'atteinte de ses objectifs.

Comme **troisième principe**, le Comité a retenu que les conditions gagnantes soient converties en conditions préalables avec des exigences explicites de façon simple, mesurable, atteignable et réalisable dans le temps (SMART). Le Comité fera de ce principe une recommandation à suivre pour la ville d'Asbestos.

Enfin, comme **quatrième principe**, le Comité s'est permis de formuler plusieurs recommandations ainsi que des moyens de mesurer ou d'apprécier le degré de conformité de chaque énoncé et de chaque condition en utilisant les mots « appréciation de conformité » dans les pages subséquentes à ce chapitre.

À partir de ces quatre principes, le Comité a élaboré son document en mentionnant les énoncés ou les conditions, suivis de recommandations spécifiques lorsqu'il y a lieu, pour finir avec une ou des mesures d'appréciation de conformité.

Construit de cette façon, le présent chapitre permettra une cohérence dans la lecture ainsi qu'une meilleure compréhension du travail réalisé par le Comité de citoyens.

### **3.3 – Les énoncés de la ville d'Asbestos**

**3.3.1** – La ville d'Asbestos préconise une revalorisation énergétique. Elle favorise une gestion intégrée des matières résiduelles comme levier pour le développement économique de la région. De plus, elle favorise le développement durable, ce qui implique le réemploi et la récupération optimale des matières.

*Mesure d'appréciation de conformité suggérée :*

- La ville d'Asbestos doit s'assurer que le promoteur mette en place les trois autres composantes ou volets du projet permettant de traiter les matières résiduelles avant de débiter les travaux du LET.

**3.3.2** – La ville d'Asbestos considère que le projet Estrie Enviropôle représente un potentiel de développement tant pour la ville d'Asbestos que pour toute la région, lequel pourrait générer des retombées positives pour la communauté.

*Mesure d'appréciation de conformité suggérée :*

- La ville d'Asbestos, avec le support des partenaires du milieu, doit procéder à une analyse des retombées économiques du projet dans la région

**3.3.3** – La ville d'Asbestos considère que le projet Estrie Enviropôle ne peut être perçu d'aucune façon comme un simple projet de LET car c'est avant tout un projet de redéploiement industriel vert, susceptible d'insuffler un nouvel élan à toute une région.

*Mesure d'appréciation de conformité suggérée :*

- La ville d'Asbestos doit réaliser un bilan quant aux aspects positifs générés dans le milieu reliés directement ou indirectement au projet.

<p>Le Comité de citoyens est d'accord avec chacun des énoncés de la ville d'Asbestos car ils symbolisent cette vision du futur qu'il faut développer en regard du traitement des matières résiduelles.</p>
--

### **3.4 – Les conditions de la ville d’Asbestos**

#### **3.4.1 – Condition générale énoncée par la ville d’Asbestos**

Le projet Estrie Enviropôle doit s’appliquer à une vision de développement durable, c’est-à-dire, couvrir les trois dimensions suivantes : environnementale, sociale et économique.

##### **3.4.1.1 - La dimension environnementale**

###### **Condition spécifique énoncée :**

Le projet devra répondre minimalement aux normes environnementales du ministère du Développement Durable, de l’Environnement et des Parcs du gouvernement du Québec.

Pour le Comité de citoyens, répondre minimalement aux normes environnementales doit s’interpréter comme un seuil à ne jamais franchir par l’émission de constats d’infraction en cours d’opération. Cela doit aussi s’interpréter comme un incitatif au promoteur à faire place à des initiatives supérieures et à se permettre d’aller au-delà du minimum. Répondre minimalement aux normes environnementales n’est donc pas suffisant aux yeux du Comité de citoyens.

*Sur le plan environnemental, le Comité se permet d’ajouter les recommandations suivantes :*

- Il recommande que le promoteur s’entende avec la Régie intermunicipale d’élimination des matières résiduelles des Sources pour la prise en charge de l’ancien lieu d’enfouissement sanitaire (LES) incluant la prise en charge de son passif environnemental.
- Il recommande que le promoteur dépose un plan de reboisement entourant le site comme écran d’atténuation.
- Il recommande que le promoteur mette en place un système de détection des matières radioactives.
- Il recommande que le promoteur mette en place une usine de traitement des eaux usées avec une qualité supérieure à celle des villes.
- Il recommande que le promoteur mette en place un système de détection pour le contrôle des odeurs.
- Il recommande que le promoteur mette en place un plan de contrôle de la colonie de goélands

*Mesures d’appréciation de conformité suggérées :*

- Présentation par le promoteur du plan de prise en charge de l’ancien LES et approuvé par le ministère du Développement Durable, de l’Environnement et des Parcs.
- Présentation d’un plan de reboisement comme écran d’atténuation par le promoteur du projet.

- Dépôt par le promoteur de ses procédures de gestion des matières dangereuses interceptées sur le site d'opération.
- Engagement public du promoteur à inclure dans son projet, la construction d'une usine de traitement des eaux.
- Présentation par le promoteur d'un système de détection pour le contrôle des odeurs.
- Présentation par le promoteur du plan de contrôle de la colonie de goélands.

### 3.4.1.2 – La dimension sociale

#### Conditions spécifiques énoncées :

**3.4.1.2.1** – Avoir une régularité de contacts médiatiques pour informer la population de l'évolution des travaux et de l'avancement du projet.

*Mesure d'appréciation de conformité suggérée :*

- Évaluer le nombre de présences médiatiques régulières du promoteur dans le milieu.

**3.4.1.2.2** – Avoir une association avec des chercheurs pour trouver des alternatives à l'enfouissement de certaines matières résiduelles.

*Mesures d'appréciation de conformité suggérées :*

- Présenter un protocole d'entente avec une Université ou un centre de recherche et de développement reconnu.
- Dépôt d'un plan d'action par le promoteur en matière de recherche continue et transmission des résultats au Comité de vigilance sur une base annuelle.

**3.4.1.2.3** – Être une entreprise responsable en participant aux activités de notre région par des programmes de commandites et de visibilité

*Mesures d'appréciation de conformité suggérées :*

- Présentation par le promoteur du montant budgétaire annuellement consenti dans la région pour ces types d'activités.
- Le promoteur doit se doter d'une place d'affaires dans la MRC.

*Sur le plan social, le Comité de citoyens soumet la recommandation suivante :*

Le Comité recommande que le promoteur mette en place les mécanismes nécessaires afin de minimiser **socialement** les impacts sur le milieu environnemental.

*Mesures d'appréciation de conformité suggérées :*

- Préciser et divulguer le plan d'atténuation retenu par le promoteur pour le contrôle des goélands et pour en minimiser les impacts.
- Définir le couvert forestier qui sera fait en périphérie du site et considéré suffisant par le promoteur pour minimiser les impacts visuels et olfactifs.

### **3.4.1.3 – La dimension économique**

Conditions spécifiques énoncées :

**3.4.1.3.1** – Prévoir l'utilisation des ressources locales pour la construction, l'aménagement et l'opération du site.

*Sur le plan économique, le Comité soumet la recommandation suivante :*

Que le promoteur favorise au maximum l'utilisation des ressources locales pour la construction, l'aménagement et l'opération du site.

*Mesures d'appréciation de conformité suggérées :*

- Définir et publier les mécanismes retenus par le promoteur pour l'octroi des contrats en se référant aux mécanismes utilisés par le COMAX lors de la construction de Magnola.
- Compiler et publier le pourcentage de contrats consentis à l'intérieur de la MRC des Sources.

**3.4.1.3.2** – Prévoir des emplois de qualité autant au niveau des emplois à combler, des salaires, des conditions de travail et de la formation.

*Le Comité recommande :*

Qu'à compétences égales, les gens du milieu soient favorisés pour les emplois à combler.

*Mesures d'appréciation de conformité suggérées :*

- Présentation par le promoteur de son plan de main d'œuvre définissant :
  - les types d'emplois
  - le nombre de postes à combler
  - les salaires
  - les conditions de travail
- Présentation par le promoteur de son plan de formation pour la qualification de la main d'œuvre et formation en cours d'emploi.
- Prévision d'un plan de dédommagement pour les employeurs locaux qui auraient formé leurs travailleurs et qui seraient embauchés par le promoteur.

**3.4.1.3.3** – Le projet doit permettre d'atteindre les objectifs des 3RV, c'est-à-dire, réduction, recyclage, réutilisation et valorisation.

*Le Comité de citoyens propose à cet égard les trois recommandations suivantes :*

1 – Le Comité recommande aux municipalités de la MRC, l'obligation de maintenir leurs efforts pour la réduction à la source des matières résiduelles. La promotion de cette réduction devrait être supportée financièrement à partir des redevances versées dans le milieu.

2 – Le Comité recommande que cette obligation de réduction devienne une responsabilité partagée par l'implication conjointe des municipalités, du promoteur et des citoyens.

3 – Le Comité recommande que le projet Estrie Enviropôle devra inclure toutes les composantes annoncées par le promoteur permettant de traiter l'ensemble des matières résiduelles apportées sur son site.

*Mesures d'appréciation de conformité suggérées :*

- Exigence auprès des municipalités qui souhaitent utiliser les infrastructures offertes par Estrie Enviropôle pour le traitement de leurs matières résiduelles, de déposer leur vision ainsi que leur programme fonctionnel sur le recyclage et que cette documentation soit transmise au Comité de vigilance.
- Avoir l'assurance du promoteur que son projet va comprendre la réalisation des quatre composantes suivantes : centre de tri des matières recyclables pouvant recevoir de telles matières pêle-mêle, une usine de compostage, une usine de méthanisation pour les matières organiques et un LET avec bioréacteur pour le captage et la valorisation des biogaz.
- Le dépôt par le promoteur de son plan d'action concernant le réemploi des matières recyclées ou valorisées.
- L'information du promoteur quant à des ententes convenues autant avec des partenaires qu'avec des clients-utilisateurs.

### **3.5 – Considérations supplémentaires du Comité**

Le Comité s'est permis d'aller plus loin dans sa réflexion en introduisant deux considérations supplémentaires qui ont le mérite d'être complémentaires à ce qui a été mentionné précédemment.

Les actions découlant de ces deux considérations concernent particulièrement le promoteur quant à leur mise en oeuvre. Elles sont complémentaires aux énoncés et aux conditions de la ville d'Asbestos dans le sens qu'elles constituent des moyens additionnels de les supporter et de les actualiser, ce qui est loin d'être négligeable.

Voici ces deux considérations supplémentaires :



### 3.5.1 – Un mandat élargi du Comité de vigilance

La Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements exigent du promoteur la mise en place d'un Comité de vigilance dont le mandat spécifique est libellé de la façon suivante :

« L'exploitant de toute installation d'élimination déterminée par règlement du Gouvernement est tenu de former un comité dont la fonction est d'assurer la surveillance et le suivi de l'exploitation, de la fermeture et de la gestion post-fermeture de cette installation. »

Le Comité de citoyens a fait le constat lors de son analyse du fonctionnement de divers Comités de vigilance, qu'ils ont tous eu de la difficulté à asseoir leur crédibilité, leur transparence et leur pouvoir. De plus, ces Comités ont vraisemblablement toujours eu de la difficulté à être véritablement fonctionnels pour ne pas dire efficaces.

Les rôles et les responsabilités sont aussi mal définis, le règlement de la loi n'est pas très explicite et clair à ce sujet ne relevant que des généralités.

Le directeur du projet Estrie Enviropôle, Monsieur André Marier, nous a par ailleurs transmis le 30 septembre 2008, sa conviction, sa croyance et l'importance qu'il accorde à un Comité de vigilance de même que du rôle qu'il peut jouer comme du pouvoir qu'il peut avoir, sans toutefois aller jusqu'au pouvoir d'arrêter les opérations.

À partir de ces divers constats, le Comité de citoyens considère comme tout à fait approprié d'espérer un Comité de vigilance ayant un « mandat élargi » et formule les deux recommandations suivantes :

**1 – Le Comité de citoyens recommande que le futur Comité de vigilance pour le projet Estrie Enviropôle ait le mandat suivant :**

- Assurer une surveillance sur l'ensemble des opérations effectuées sur le site pour qu'elles se fassent en toute conformité avec les certificats d'autorisation émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.
- Surveiller et analyser les divers contrôles mis en place quant à l'origine, la nature ainsi que le volume des matières résiduelles entrant sur le site.
- Effectuer la caractérisation, si nécessaire, des matières résiduelles entrantes.
- Informer la population sur une base régulière par divers moyens (chroniques, conférences, soirées publiques, etc.) de ses propres travaux de même que sur les opérations, la gestion, les contrôles et autres activités sur le site.
- Surveiller le programme de suivi environnemental et informer la population des résultats.
- Recevoir et faire un suivi sur les préoccupations des citoyens.
- Considérer et discuter de toutes préoccupations d'ordre environnemental, économique et social.
- Recourir à des ressources ou consulter des spécialistes pour éclairer ses travaux.

- Recevoir et analyser la vision comme le programme de recyclage de chaque municipalité utilisant les infrastructures du site.

**2** – Le Comité de citoyens recommande que le budget de fonctionnement du Comité de vigilance soit établi sur la base de la proposition d'Estrie Enviropôle de verser 50¢ la tonne métrique destinée au LET, avec cependant un plancher minimum de 75 000\$ par année, et ceci jusqu'à la fermeture de ses opérations.

*Mesures d'appréciation de conformité suggérées :*

- Prévoir l'adoption de règles et procédures de fonctionnement pour assurer la bonne marche du Comité à partir des articles 72 à 79 du règlement (REIMR) de la Loi sur la qualité de l'environnement.
- Définir des mécanismes qui permettront de signaler au ministère toute nuisance provenant du site, et ce, 24 heures par jour et 7 jours par semaine.
- Prévoir des visites ponctuelles de manière à valider les observations des citoyens et à cibler auprès du promoteur les actions à préconiser pour corriger ou atténuer les nuisances à la source.
- Prévoir un mécanisme contractuel obligeant le promoteur à verser la somme mentionnée précédemment tout au long des activités du LET et jusqu'à la fermeture complète des opérations de ce dernier.

### **3.5.2 – Système de management de la qualité**

Le Comité de citoyens suggère cette deuxième considération en laissant le soin au promoteur Estrie Enviropôle d'en évaluer le mérite et d'en déterminer la faisabilité.

Le Comité de citoyens verrait positivement que le promoteur mette en place éventuellement un système de management de la qualité comprenant toutes les activités réalisées sur le site par l'entreprise. Ce système déterminerait la politique interne, les objectifs et les responsabilités en matière de qualité pour que le projet réponde le plus adéquatement possible aux fins pour lesquelles il a été entrepris.

Un système de management de la qualité comprendrait :

- La planification de la qualité en identifiant les normes de qualité et de performance que l'on souhaite se doter.
- L'assurance qualité qui permet de surveiller si les normes et les règles sont suivies.
- Le contrôle de la qualité qui permet de vérifier les résultats.

Il serait ainsi possible, tout au long de l'actualisation du projet, d'apporter les ajustements nécessaires dans un concept d'amélioration continue.

Le Comité de citoyens s'est permis cette suggestion suite à l'aveu explicite du promoteur de réaliser le meilleur et le plus beau projet qui soit au point de devenir une « vitrine » pour le monde extérieur.

### **3.6 – Conclusion et recommandations finales**

Avec ce dernier point que nous venons d'aborder, le Comité de citoyens vient de partager les fruits de sa réflexion et de son travail concernant les énoncés de la ville d'Asbestos ainsi que les conditions gagnantes qu'elle avait formulées.

Le Comité s'est permis de formuler plusieurs recommandations spécifiques qui sont fort engageantes pour le promoteur Estrie Enviropôle. Par ailleurs, pour le Comité de citoyens, ces recommandations traduisent certaines préoccupations ainsi que certains désirs émanant de la population qu'il tenait à considérer.

Le Comité a aussi élaboré une série de mesures d'appréciation de conformité. Ces mesures concrètes doivent servir de guide aux élus municipaux pour qu'ils vérifient et qu'ils s'assurent que leurs conditions n'ont pas été émises en vain et qu'elles traduisent véritablement leur volonté politique.

Le Comité de citoyens recommande donc :

1 – Que la ville d'Asbestos convertisse ses conditions gagnantes en conditions préalables.

2 – Que les recommandations du Comité ainsi que les mesures qu'il suggère fassent partie du futur cadre de référence de la ville d'Asbestos.

## **CHAPITRE 4 - Le projet Estrie Enviropôle et les questions de la population**

Voici la liste complète des questions et inquiétudes de la population recensées par le groupe de travail 1. Les réponses aux questions nous ont été fournies lors d'une rencontre entre Estrie Enviropôle et le Comité de citoyens.

### **4.1 L'usine de compostage (méthanisation)**

#### **4.1.1 La cueillette des matières résiduelles se fait présentement par l'utilisation d'un bac noir et d'un bac vert. Quelle est votre position par rapport à l'ajout d'un bac brun pour les matières organiques ?**

Le promoteur Estrie Enviropôle se dit très favorable à l'implantation du bac brun pour les matières organiques. Ce dernier est conçu pour favoriser le compostage et est très bien aéré. Le transport est selon eux plus difficile en hiver qu'en été, mais le promoteur maintient que « si on veut, on peut ». Il préconiserait une cueillette sélective qui permet de passer directement au digesteur pour une valorisation à la source.

#### **4.1.2 Quelles sont les mesures que vous entendez prendre pour la disposition du compost ? En offrirez-vous gratuitement à la population ?**

Peu de gens arrivent à faire du compost de très grande qualité, la plupart ne font que du compost B (moins bonne qualité) qui pourra être utilisé afin de reverdir les haldes puisqu'il n'y a pratiquement pas de marché pour ce compost. Évidemment, la population pourra en profiter. Particulièrement celui de grande qualité pour jardins, fleurs, bandes, etc.

#### **4.1.3 Pourriez-vous nous décrire de quelle façon l'usine de compostage ou de méthanisation, procédera à l'évacuation des éléments suivants : L'air, l'eau souillée, le soufre (H<sup>2</sup>S), autres résidus ?**

Le principal gaz produit sera le méthane et il sera valorisé. Il est destiné à des entreprises locales. Il y aura aussi des traces de H<sup>2</sup>S dans le méthane et c'est pourquoi il y aura une cellule d'extraction du H<sup>2</sup>S. Le soufre servira ensuite de fertilisant.

#### **4.1.4 Quels seront les impacts de l'usine de méthanisation en matière d'odeurs lors du déchargement des camions ? Et quelles seront les mesures envisagées pour régler cette problématique ?**

Les différents modèles de camions déverseront dans un bâtiment à pression négative en vase clos. Il y aura un filtre biologique qui empêchera que des odeurs s'échappent. Estrie Enviropôle ajoute : « nous souhaitons faire un projet vitrine, il est donc primordial pour nous qu'aucune odeur ne soit perceptible, c'est un de nos critères. »

#### **4.1.5 Y a-t-il des possibilités que d'imposants surplus de fumier ou de purin de porc, en provenance de fermes agricoles, se retrouvent dans votre usine de méthanisation?**

Si nous souhaiterions le faire il n'y aurait pas de problème puisque en Europe c'est très courant. Cependant, nous n'avons pas l'intention que cela se produise à Asbestos.

## **4.2 Les moyens de transport**

### **4.2.1 Étant donné que le transport va occasionner beaucoup de CO<sub>2</sub>, est-t-il possible de voir réapparaître le transport par train ?**

Estrie-Enviropôle a envisagé l'achat de la compagnie ferroviaire Québec Central, mais a écarté cette option. De plus, la voie ferroviaire a été démantelée dans la région et déjà remplacée par des pistes cyclables. Estrie-Enviropôle envisage plutôt de convertir, dans un avenir très rapproché, l'ensemble des camions au biométhane (gaz naturel avec émission 0-CO<sub>2</sub>). En exemple : la flotte de RCI (150 camions) est déjà convertie au biodiésel. Les ententes sont déjà débutées avec le transporteur local afin qu'il prévoit les modifications de sa flotte de camions. Si on alimentait la flotte de camions au biogaz, cela représenterait 20% de la production de biogaz de l'usine.

### **4.2.2 Estrie Enviropôle prévoit entre 10 et 12 camions par jour, transportant les matières organiques vers l'usine de méthanisation. Quelle est la durée estimée pour le déchargement d'un camion, avant que les matières soient enfermées hermétiquement dans l'usine ?**

La durée du déchargement :

Camion standard (camion à vidange) : 5 à 10 minutes.

Camion remorque : 15 à 20 minutes.

### **4.2.3 À simple titre de comparaison, combien de camions étaient employés pour le transport de l'amiante pendant les bonnes années de Mine Jeffrey, par rapport à ce qui est prévu par le projet Estrie Enviropôle ?**

En 1986, Mine Jeffrey : 218 000 tonnes → 7 000 voyages/an

Estrie-Enviropôle : 600 000 tonnes 28 t/camion → 21 400 voyages/an 100 camions /jour environ.

### **4.2.4 Compte tenu de l'ampleur du projet Estrie-Enviropôle a) Quelles seront les heures de travail prévues, par jour, pour effectuer le transport ? b) Combien de jours par semaine seront planifiés ? c) Quel sera le tonnage approximatif par camion ? d) Le volume de tonnage prévu correspond à combien de camions utilisés par jour – semaine – année ? e) les camions utilisés pour le transport des déchets seront-ils hermétiques pour éviter les odeurs ?**

Les heures de travail sont prévues de 7 h à 19 h, 5 jours par semaine et possiblement le samedi matin pour traiter les matières transbordées le vendredi soir. Chaque camion contiendra 28 tonnes, donc si on fait le calcul : environ 100 camions par jour.

Les camions sont hermétiques. Les critères de propreté et d'entretien des camions sont strictes, les joints d'étanchéité doivent être vérifiés à chaque déversement.

#### **4.2.5 Pour diminuer le passage des camions à Asbestos, avez-vous envisagé de prolonger la route construite pour Magnola jusque sur le site prévu pour le projet Estrie Enviropôle ?**

Cette alternative n'a pas été retenue malgré des discussions avec les gens de Magnola. D'autres alternatives sont présentement à l'étude.

#### **4.2.6 Comment allez-vous effectuer le contrôle de contenu des matières résiduelles se trouvant dans les camions de transport ? Qui effectuera ce contrôle ou cette surveillance ?**

À l'arrivée sur le site, chaque camion doit passer par le contrôle : balance, contrôle pour les substances radioactives. On y note l'identité, le poids, la provenance ainsi que le contenu (type de matières). Lors du déchargement l'opérateur du compacteur est en mesure de valider le contenu et de détourner les matières non acceptées.

Selon les règles internes, un camion qui ne respecte pas les matières acceptées peut être rechargé et retourné.

#### **4.2.7 Allez-vous avoir un système de détection des matières radioactives pouvant se trouver à l'intérieur des camions à leur arrivée ? Qu'allez-vous faire avec ce problème ? Qu'advient-il d'un tel chargement ?**

Le système de détection des matières radioactives est obligatoire selon la loi. Il est situé à l'entrée du site. Si matières radioactives détectées le camion est dirigé à un stationnement où on y mesure le taux réel de radioactivité. Les mécanismes sont prévus à loi pour de tels cas. C'est « Énergie Atomique Canada » qui édicte les procédures.

### **4.3 Les Goélands**

#### **4.3.1 Les promoteurs ont-ils fait une estimation du nombre potentiel de goélands qui s'installera sur le LET du projet ? Et quelle est la comparaison avec le nombre des goélands qui fréquentent actuellement le site d'enfouissement sanitaire ?**

Le LES présentement a une petite population de goélands et ce grâce à la géographie qui nous avantage. Nous sommes loin des lieux de nidification. L'approche qu'Estrie Enviropôle souhaite prendre avec le LET, c'est de renforcer cet avantage que nous avons déjà, notamment en diminuant au maximum la matière organique qui sera enfouie. On diminue ainsi ce qui intéresse les goélands. Aussi, contrôler et diminuer les étendues d'eau sur le terrain. Le promoteur fera finalement

du recouvrement journalier. (30 cm de terre par-dessus ce qui a été enfoui durant la journée)

#### **4.3.2 Quelles seront les mesures d'atténuation utilisées par les promoteurs pour minimiser ou même éradiquer la présence de goélands sur le LET ?**

Le recouvrement journalier, la réduction des points d'eau et la diminution de la matière organique sont autant de mesures d'atténuation qui seront prises par Estrie Enviropôle.

#### **4.4 La membrane géotextile**

##### **4.4.1 Pouvez-vous nous expliquer la composition technique des matériaux d'une membrane comme celle qui sera utilisée dans votre projet, sa durée de vie, la manière dont elle sera disposée ou installée ? Quelle est son étanchéité et de quelle façon l'est-elle ? (échantillon d'une membrane à l'appui)**

La construction d'un LET est très bien normée par le ministère et l'utilisation de telles membranes (SOLmax400) est connue, règlementée et expérimentée.

Il existe des normes très strictes qui définissent les façons de faire dont : la préparation, les joints d'étanchéité des membranes, les tests d'imperméabilité et les contrôles de qualité.

1. Présentement il procède à des études de sol afin de valider la perméabilité du sol actuel.
2. Il y déposera une première membrane (dite de sécurité) sur le sol actuel et sur les cotés de la cellule. Il recouvre cette première membrane d'un système de drainage et de gravier. Ce système de canalisation (drainage) permettra de détecter tout bris de la membrane d'étanchéité.
3. Il y déposera une deuxième membrane (dite d'étanchéité) qui assure l'étanchéité de la cellule. Il y aura un autre système de canalisation qui lui assurera la circulation du lixiviat.
4. À chaque soir la cellule est recouverte d'une couche de gravier ou autre mais l'ajout de la membrane de recouvrement ne se fera qu'à la fin de vie de la cellule active.

##### **Dans le LET, allez-vous installer une membrane entre chaque niveau d'accumulation des matières résiduelles ou uniquement à son origine de départ ?**

L'exploitation se fait par cellules et à la fin on referme les cellules pour limiter l'entrée d'eau. Il n'y a donc pas de membranes entre les couches horizontales, au fur et à mesure de l'évolution des niveaux sauf en cas de problématique particulière qui nécessiterait l'ajout d'une membrane, selon l'analyse de chaque situation.

**Avez-vous des études, des expertises concernant le type de membrane que vous projetez utiliser ? Avez-vous des rapports, des constats où ce type de membrane aurait été utilisé ?**

Ces membranes sont utilisées depuis 50 ans aux Etats-Unis. Ce sont des techniciens qui posent la membrane et qui la teste. Un groupe externe vient valider l'imperméabilité de la membrane avant de poursuivre les opérations.

**Certains chercheurs prétendent qu'aucune membrane ne peut résister à certains solvants ou produits toxiques. Quel est votre point de vue à cet égard ?**

L'agression des membranes par les solvants dépend surtout de la qualité de la gestion du site. Durée de vie d'une membrane : 500 à 600 ans.

#### **4.5 Les matières résiduelles**

**4.5.1 Si la loi le permettait, serait-il possible qu'à court, à moyen ou à long terme Estrie Enviropôle importe des matières résiduelles en provenance des États-Unis ?**

Non à court, moyen et long terme. Le règlement actuel a repris les dispositions sur l'enfouissement de matières solides qui refuse l'enfouissement de matières résiduelles en provenance des Etats-Unis. Il est donc hors de question d'importer des matières pour Estrie Enviropôle. C'est aussi le cas pour l'importation de matières provenant des autres provinces canadiennes.

**4.5.2 Est-il possible de connaître exactement et à tout moment la provenance des matières résiduelles que vous utiliserez dans votre projet ? De quelle façon cette connaissance sera rendue possible ?**

C'est une obligation pour Estrie Enviropôle de rapporter d'où proviennent chaque camion et les matières résiduelles qu'il contient. Il y a un registre que l'entreprise est obligée de fournir au ministère et qui pourra être mis à la disposition du comité de vigilance.

**4.5.3 Pour le moment, vous évaluez votre besoin opérationnel à 800,000t, prévoyez-vous une augmentation de ce tonnage ? Si oui, de quel ordre sera-t-il ? À quelle fréquence prévoyez-vous ces augmentations de tonnage ? Si non, comment pouvez-vous nous garantir que ce volume annuel n'ira pas en s'accroissant au fur et à mesure des années d'opération ?**

Présentement il n'y a aucune augmentation de tonnage qui est prévu. Dans le tonnage de 800 000, ce n'est pas seulement pour le LET. Pour le LET c'est 600 000 tonnes qui est prévu. L'aspect méthanisation est appelé à grossir. Estrie Enviropôle veut traiter la totalité des matières organiques le plus rapidement possible. Ainsi, la quantité de déchets enfouis sera réduite dans les prochaines années.



À maturité de projet, le parc d'équipement de méthanisation deviendra certainement l'un des plus importants du monde. Cela dit, 800 000 tonnes est un maximum.

**4.5.4 Est-ce que les 80,000 tonnes prévues pour l'usine de méthanisation sont incluses dans les 800,000 tonnes annoncées ?**

Oui, elles sont incluses.

La philosophie de valorisation d'Estrie Enviropôle : traiter la matière AVANT qu'elle soit enfouie. Contrairement à ce qui se fait ailleurs présentement : ailleurs on enfouie tout et on récupère les gaz APRÈS.

**4.5.5 Allez-vous accepter, comme matières résiduelles, des carcasses d'animaux de tous genres (vaches, cochons, etc.) ?**

Non. Même si à l'occasion le ministère peut insister pour des situations particulières, c'est aux promoteurs d'accepter ou non. Pour Estrie Enviropôle, il est préférable que ce soit des entreprises québécoises spécialisées qui s'en occupent. Ils souhaitent encourager ces entreprises québécoises, ce qui fait partie de la philosophie du promoteur.

**4.5.6 Est-ce que votre projet va tenir compte des divers éléments suivants dont certains font l'objet d'ententes ou de traitements spécifiques avec d'autres organisations sur le territoire et comment allez-vous en tenir compte ?**

**- Les matériaux secs provenant des individus, matériaux de construction**

Ce qui est envisagé, de concert avec la ville, c'est la mise en place d'un dépôt de matières résiduelles pour les résidents. Pas tellement loin du lieu actuel. Ces matériaux ne seront pas nécessairement pour l'enfouissement, mais bien pour redonner à d'autres entreprises qui en font la valorisation (peinture, ampoules, pneus, etc.)

**- La disposition de pneus, batteries, gallons de peinture, lames, ampoules électriques, néons**

Oui, pour d'autres entreprises qui les revaloriseront et non pour l'enfouissement.

**- Les couches pour bébés, personnes malades, personnes âgées**

Les couches si elles ne sont pas radioactives, pourront être mises en méthanisation. Si elles sont radioactives elles seront traitées autrement.

**- Les matières provenant des hôpitaux**

Envoyées directement à l'enfouissement pourvu qu'elles respectent les normes.

**4.5.7 Quelle sera la politique officielle des promoteurs concernant les matières résiduelles toxiques ou dangereuses en matière d'environnement et de Santé ?**

Il est défendu de recevoir les matières dangereuses dans un LET. Si on en trouve, elles seront envoyées à une entreprise qui les traite.

**4.5.8 Advenant le cas où la responsabilité des matières résiduelles vous serait confiée par une ou plusieurs municipalités de la MRC dès janvier 2009, où prévoyez-vous installer le centre de transbordement avant de les acheminer temporairement vers un autre site d'enfouissement ? Quel serait ce site d'enfouissement ?**

St-Nicéphore le plus proche. On ne conçoit pas qu'il serait possible d'avoir besoin d'un centre de transbordement de déchets. Ça ne vaudrait pas la peine de construire un tel centre compte tenu de la distance et surtout des coûts de construction pour une situation temporaire.

#### **4.6 Les technologies utilisées**

**4.6.1 Les promoteurs pourraient-ils nous expliquer ce qu'est un bioréacteur ? Comment ça fonctionne, de quelle façon traite-t-il les gaz du site d'enfouissement ? D'où provient cette technologie ? A-t-elle été éprouvée ? Si oui, où et comment ?**

Un bioréacteur : c'est un principe de digestion de la matière qui se fait dans les sites d'enfouissement qui génère des bio-gaz. Les exploitants d'un site, dispose à l'horizontal et à la verticale pour un certain nombre de mètres cubes des tuyaux de p.v.c. perforés. Ces tuyaux sont raccordés à un système d'aspiration pour capter le plus efficacement possible les gaz produits par les déchets. Ces déchets produisent aussi du lixiviat (jus de poubelle) qui doit être récupéré et traité dans une usine de filtration des eaux usées. Dans le projet, Estrie-Enviropôle souhaite réinjecter le lixiviat dans les déchets à quelques reprises avant de le traiter, et ce, pour augmenter la production de biogaz. Le gaz sera conduit dans une usine pour y être purifié et compressé avant d'être expédié à des entreprises locales par l'entremise du gazoduc ou pipeline.

**4.6.2 Quelles seraient les mesures d'atténuation utilisées par les promoteurs sur les impacts des biogaz non-captés et qui s'échappent du LET?**

Estrie Enviropôle prévoit capter plus de 95% des gaz. Pour ceux non captés, des bactéries implantées dans le couvert végétal devraient capter et digérer ces gaz. Si un problème plus grand est décelé, ils utiliseront des torchères pour les brûler le temps de faire des travaux pour colmater la fuite. Pour eux, ces gaz représentent de l'argent, ils n'ont donc pas intérêt à en laisser s'échapper.

**4.6.3 Est-ce que les technologies utilisées pour l'opération du LET peuvent avoir une incidence sur la réduction des matières résiduelles ultimes contenues dans le LET ?**

Oui, les technologies utilisées ont un impact sur la réduction des matières résiduelles contenues dans le LET. Avec les biogaz, ça va baisser de 5 – 10 %.

#### **4.6.4 À quel type de projet pouvez-vous vous comparer par rapport aux diverses technologies ou procédés utilisés ?**

Estrie Enviropôle ne souhaite pas copier un projet et n'a pas vraiment de projet complet comme référence. Le promoteur souhaite observer ce qui se fait ailleurs et y prendre le meilleur. À leur connaissance l'arrimage des phases du projet serait une première mondiale. Le projet sera une vitrine, donc le promoteur recherche ce qui se fait de mieux.

#### **4.6.5 Comment allez-vous conserver les gaz produits et comment seront-ils transportés vers les clients qui les auront achetés ?**

Estrie Enviropôle aura une capacité de stockage d'environ 8 heures par la suite le gaz sera compressé pour être acheminé à leurs clients locaux par la construction d'un pipeline ou par un raccordement à gaz-métro.

#### **4.6.6 Est-ce que votre technologie pour le captage des biogaz provenant du LET comporte un procédé de purification pour le rendre disponible sans problème à d'éventuels utilisateurs ?**

Il y a deux types de biogaz : celui produit par le LET et celui produit par le méthanisateur. Celui produit par le méthanisateur est plus propre. Pour l'autre, il faut s'équiper pour le purifier. Estrie Enviropôle affirme qu'il a déjà une entente avec une compagnie allemande qui fabrique des systèmes de purification des biogaz.

#### **4.6.7 Quelle est la technologie utilisée pour le captage du lixiviat provenant du LET ? Cette technologie est-elle éprouvée ? Quels sont les risques potentiels qui pourraient survenir ?**

Un réseau de drain sera installé au fonds du LET et raccordé à un système de pompage. Le système de membranes installé sous le LET comporte des systèmes de détection des fuites.

#### **4.6.8 La masse et le poids des matières résiduelles peuvent-ils avoir une influence sur le système de captage du lixiviat ? Dans l'éventualité d'un bris, quelle sera la technologie utilisée ou les moyens appropriés pour y faire face ?**

Le site aura 100 mètres de haut. Il faut regarder cela dans le temps. Après un certain nombre d'années, il n'y aura plus de biogaz. Même si la cellule écrasait, il n'y aurait plus de gaz à sortir. Estrie Enviropôle évaluera la situation si elle se présente, mais il se doit de régler tout problème qui se rapporte au site selon les lois du ministère du développement durable. Ceci inclus la canalisation pour le captage du lixiviat.

#### **4.6.9 Entendez-vous mettre en place un système de traitement de l'eau (usine) ?**

Oui, il y aura une usine de traitement des eaux usées.

#### **4.6.10 Avez-vous prévu une entente avec une ou des municipalités à propos de l'utilisation de l'eau dans votre projet ?**

Mine Jeffrey pompe l'équivalent de 10 millions de litres d'eau par année. Présentement toute cette eau est retournée dans la rivière donc aucun problème pour avoir de l'eau.

### **4.7 Les risques environnementaux et de santé**

#### **4.7.1 Dans votre proposition de prendre en charge le site d'enfouissement sanitaire actuel pour alimenter votre LET, n'y a-t-il pas un risque important de générer des biogaz non-captés qui s'échapperont dans l'air ?**

Il n'y a aucune entente pour prendre en charge le lieu d'enfouissement sanitaire (LES) actuel malgré les offres communiquées à la MRC des Sources, Estrie Enviropôle est toujours sans réponse. Sur le site actuel, aucun gaz n'est capté et il se disperse dans l'air. Une prise en charge par le groupe Estrie Enviropôle permettrait de réduire ces émissions non contrôlées, ce qui ne se fait pas actuellement.

#### **4.7.2 Dans le lixiviat y'a-t-il de fortes probabilités d'y retrouver des matières toxiques ? Quelles sont les mesures pour en disposer d'une manière sécuritaire ?**

Sur réglementation, aucune matière toxique ne doit être acceptée dans un LET. Des analyses ponctuelles se font au niveau du lixiviat où l'on peut y retrouver une accumulation de phosphate. Estrie Enviropôle affirme que dans son site de Lachute, ces composantes sont normées par le gouvernement.

#### **4.7.3 Par rapport aux technologies utilisées dans votre projet quels sont les dangers potentiels pour la population, par exemple, dans l'éventualité d'une fuite importante ? Seriez-vous prêts à assumer entièrement les coûts que peut représenter un incident ou un accident provoqué par les activités du projet et dont les conséquences se répercuteraient ailleurs que sur le site, notamment dans les municipalités environnantes ?**

Aucun danger n'a pu être identifié et aucun incident ne s'est produit en Allemagne où ils utilisent la technologie depuis 30 ans. Si un accident se produisait, la règle de la responsabilité s'appliquerait selon le code civil qui prévoit déjà cela s'il y a des fautes graves ou des poursuites. Les administrateurs peuvent être imputables en plus de l'entreprise. Estrie Enviropôle nous informe que des assurances existent pour les dommages occasionnés par leurs entreprises.

**4.7.4 Qu'avez-vous prévu pour éviter que les odeurs se propagent du site vers les résidences des municipalités environnantes, notamment à cause des vents ?**

Selon le promoteur et ses consultants, les odeurs ne sont présentes qu'au fond des cellules de matières résiduelles et que ces cellules seront protégées par des digues d'une hauteur de 100 mètres et une bande forestière. Actuellement, les propriétés sont situées majoritairement à plus de 2 kilomètres du site d'enfouissement et les vents dominants (qui viennent de l'ouest) ne sont pas en direction de celles-ci. Donc aucune odeur règle générale, ne serait perceptible aux résidences de la municipalité ou des municipalités limitrophes.

**4.7.5 Quelles mesures prévoyez-vous prendre pour connaître les particularités du sol où sera construit le LET, afin de minimiser sinon d'éliminer les risques de contamination de la nappe d'eau souterraine ?**

Des forages sont présentement en cours sur le site ainsi que des analyses granulométriques pour connaître le temps de migration vers les nappes souterraines et les rivières. Un inventaire exhaustif des puits environnants a également été réalisé. Ces analyses seront soumises au ministère. Par réglementation, seuls les sites répondants aux critères établis se verront attribués un permis du ministère de l'Environnement. Donc si le promoteur ne peut prouver l'étanchéité, il n'aura pas de permis.

**4.7.6 Quels sont les risques, les probabilités que le lixiviat provenant du LET contribue à la pollution de la rivière Nicolet, à la pollution des Trois-lacs ou encore à la pollution des sources d'approvisionnement en eau potable de la ville de Danville ?**

L'excédent du lixiviat est contrôlé et réglementé par le ministère et sera traité sur le site. À la sortie de cette usine des analyses seront faites pour se conformer aux normes du ministère. Il est incompatible de traiter ce lixiviat à l'usine d'épuration de la municipalité. Des prélèvements d'eau par piézométrie se feront tout autour du site « La piézométrie est l'utilisation d'un point d'eau à des fins de suivi quantitatif d'une entité aquifère (nappe, aquifère,...) et permet d'obtenir des chroniques de données en continu » et les résultats des analyses seront communiqués au ministère de l'Environnement. Il y a un suivi constant, régulier et très strict.

**4.7.8 Selon des études médicales, les sites d'enfouissement produisent des effets néfastes sur certaines personnes dont la santé est fragile, notamment sur les femmes enceintes entraînant des avortements ou des naissances anormales. Avez-vous pris en considération ces études ? Quelle est votre préoccupation à cet égard ?**

Se basant sur leurs études et des rapports du BAPE, Estrie Environnement affirme qu'il n'y a pas d'effet néfaste sur la santé mettant en cause un LET de répertorié dans les publications actuellement disponibles. Des études européennes notent qu'il n'y a pas de variation significative dans la santé entre les riverains vivant de 0,8 à 8 km d'un

site d'enfouissement. Même avec la problématique des biogaz qui est survenue à Sherbrooke il y a quelques années, le département de la santé publique n'a pas été en mesure de relier des causes à effets ayant comme source la provenance des biogaz. La même conclusion est retenue avec le cas du CTED (Carrière Miron) où on n'a pu mettre en évidence de surexposition et d'impacts de santé significatifs reliés au biogaz pour un vieux site de 34,000,000 de tonnes en plein quartier résidentiel (Fortin H et Bélanger 1995).

**4.7.9 Considérant qu'il restera toujours un certain nombre de goélands à proximité du site d'enfouissement et ses environs, comment pouvez-vous nous assurer que ces goélands ne causeront aucun risque de pollution des plans d'eau comme l'étang Burbank et les Trois-Lacs ?**

La population actuelle est d'environ 500 goélands pour le LES de la MRC des Sources. Considérant l'éloignement des sites de nidification des goélands et l'objectif de réduire les matières organiques dans le LET en les acheminant à la méthanisation, il ne devrait pas y avoir de problématique avec les goélands. Le promoteur ne s'attend pas à une croissance de la population mais affirme qu'il surveillera la situation.

**4.7.10 Quels seront les impacts de la présence d'un projet de cette nature et d'une telle envergure, sur la santé physique et psychologique des citoyens de nos communautés ?**

Actuellement, il n'y a aucune étude portant sur les impacts sur la santé physique et psychologique des citoyens vivant à proximité des sites d'enfouissement. Questionné sur le phénomène de *Poubelle du Québec*, le promoteur exprime plutôt qu'être une poubelle, le projet Estrie-Enviropôle est une opportunité exceptionnelle pour la région des Sources. Ces matières résiduelles sont plutôt des matières premières traitées pour fabriquer de l'énergie verte et les acheminer à des entreprises de la région et/ou d'éventuelles entreprises qui pourraient venir s'installer près de cette source d'énergie. Estrie Enviropôle mentionne qu'il y aura un centre de recherche sur le site qui se penchera entre autre sur l'état des matières résiduelles enfouies dans les cellules après 20 ans puisqu'il s'agit d'une de ses priorités.

**4.7.11 Si malgré toutes les précautions, il survient quelque chose de grave sur le site, quel est votre plan de mesures d'urgences ?**

Il y aura un plan de mesures d'urgences. Ce plan est requis. Pour obtenir le certificat d'autorisation, le promoteur devra présenter un tel protocole.

## **4.8. Le LET**

**4.8.1 Le LET sera composé de plusieurs cellules d'enfouissement pour recevoir 800 000 tonnes de matières résiduelles.**

- Il y aura combien de cellules ?

16 cellules. (4 x 4)

- **Quel est le temps estimé pour combler une cellule ?**

3 ans.

- **Quels sont la surface et le volume d'une cellule ?**

20 000 tonnes.

- **Y a-t-il un procédé spécial pour recouvrir définitivement une cellule sans danger pour l'environnement ?**

Il y a une membrane géotextile. La fermeture du LET est règlementée.

#### **4.8.2 Quelle est la durée de vie du LET ?**

Une cinquantaine d'années.

#### **4.8.3 Quel est votre plan de fermeture du LET, notamment concernant le passif environnemental ?**

D'abord, tout est recouvert, ensemencé et entretenu en dernier lieu. Pour au moins trente ans après la fermeture, on doit assurer un suivi rigoureux, une surveillance constante c'est une obligation légale. Si Estrie Enviropôle n'est plus là, il y a aussi des montants en fiducie pour assurer le passif environnemental.

#### **4.8.4 Quelles sont les distances précises du futur LET par rapport aux résidences les plus rapprochées ?**

- **d'Asbestos ;**
- **du secteur Saint-Barnabé ;**
- **de Danville ;**

Il y a 27 résidences dans un rayon de 1 km, environ 425 dans un rayon de 2 km, ce qui inclut tout le secteur de St-Barnabé. Les autres résidences, autant d'Asbestos que de Danville sont à 3 km et plus du site prévu.

### **4.9. Les impacts économiques**

#### **4.9.1 Pour l'ensemble du projet Estrie-Enviropôle, qu'est-ce que vous avez prévu pour favoriser nos entreprises déjà existantes ? Pour nous assurer que vous embaucherez des citoyens d'Asbestos et des autres municipalités de la MRC ? Y a-t-il un pourcentage minimum garanti pour l'emploi des gens d'ici (quantité et qualité) ?**

Il y aura un recensement des entreprises de la MRC des Sources pour connaître leurs services et produits. Estrie-Enviropôle désire utiliser au maximum les ressources locales et les rencontrera pour connaître comment elles répondront à leurs besoins. Le promoteur projette également d'embaucher localement ses besoins en main d'oeuvre.

#### **4.9.2 Pouvez-vous nous décrire de façon spécifique les types d'emplois, leur nombre précis pour chacun des quatre volets du projet ?**

Voici les types d'emploi, selon les études, le nombre d'emploi pour les quatre volets.

Emplois directs :

Centre de tri : 60

Usine de compostage : 30

Méthanisation : 20

Let : 35

Transport et entretien : 75 emplois

Il s'agira surtout de métiers spécialisés et de techniciens.

Total d'emplois directs : 220

C'est donc une perspective intéressante pour les étudiants actuels.

#### **4.9.3 En matière de formation de la main d'œuvre, quelles sont les mesures que prendront les promoteurs pour former les citoyens et les citoyennes afin de les qualifier pour les postes à combler ?**

Le promoteur a comme principe de favoriser l'embauche locale de la main d'oeuvre et de fournir la formation spécifique. Il y aura aussi des postes administratifs. Estrie-Enviropôle souhaite que l'entreprise soit gérée localement.

#### **4.9.4 Lorsque vous embaucherez des personnes déjà à l'emploi d'une autre entreprise sur le territoire de la MRC des Sources et, afin d'éviter des conséquences négatives envers ces entreprises qui ont déjà payé de la formation à leurs employés, avez-vous prévu des montants ou autres formes de compensations pour dédommager ces employeurs qui verront une partie de leurs employés se retrouver chez Estrie-Enviropôle ?**

Pour toutes les entreprises du groupe corporation Maybach il y a une règle non écrite de favoriser l'embauche de personnes sans emploi. Ils ne souhaitent pas voler les employés de d'autres entreprises. Par ailleurs, il est possible qu'ils embauchent des gens déjà à l'emploi de d'autres entreprises. Ils vont donc étudier la possibilité de dédommager les formations données par les entreprises à leur employés sortants (tel que proposé lors de la rencontre par un membre du Comité de citoyens). Le promoteur souhaite s'adapter aux règles du milieu.

#### **4.9.5 Considérez-vous que le projet Estrie-Enviropôle risque d'avoir un impact négatif sur la valeur des propriétés (en termes de dévaluation) ? Un impact négatif sur la vente de propriétés et sur le départ de citoyens considérant subir une baisse de leur qualité de vie ?**

Selon le promoteur et selon les relevés disponibles (BAPE, Lachenaie, p76), il y aura très peu de différence par rapport à la situation existante présentement dans la



région. Il pourrait y avoir une augmentation des valeurs des propriétés, dû à la vigueur de l'emploi dans notre région. Les promoteurs croient que plus de gens souhaiteront emménager dans la région et s'y établir.

#### **4.10 Le développement durable dans le projet**

##### **4.10.1 Les promoteurs sont-ils sensibilisés à une vision du concept de développement durable et comment adhèrent-ils à cette vision du concept ?**

Évidemment. Partout où ils font affaires avec des entreprises, le promoteur les sensibilise. Il y en a même qui sont actives et avant de faire des ententes, les entreprises demandent au promoteur comment il va disposer et traiter les matières.

##### **4.10.2 Pouvez-vous nous donner quelques exemples, dans le projet Estrie-Enviropôle, venant appuyer votre vision du concept de développement durable ?**

Le meilleur exemple qui soit est que rien ne sera importé pour construire le site, tout sera pris sur place. Estrie Enviropôle parle aussi de récupération et de recyclage en ce qui concerne le concept du développement durable.

##### **4.10.3 Les Promoteurs du projet Estrie-Enviropôle peuvent-ils nous expliquer comment ils peuvent concilier, d'une part, les efforts, les orientations, les initiatives municipales auprès des citoyens pour réduire à la source la quantité de matières résiduelles, pour en améliorer et en augmenter la récupération, le recyclage et la valorisation avec, d'autre part, leur objectif minimal de traiter 800 000 tonnes de matières résiduelles ?**

La troisième voie est la meilleure façon selon Estrie Enviropôle afin de réduire à la source. Le promoteur souhaite travailler de concert avec les municipalités. Estrie Enviropôle affirme que « Pour atteindre les objectifs du gouvernement, c'est à chacun de jouer son rôle. Nous allons trouver des solutions. Nous sommes capables de faire la cueillette sélective. » Estrie Enviropôle prévoit aussi faire de la publicité et de la sensibilisation.

##### **4.10.4 Allez-vous favoriser la réduction à la source, des matières résiduelles ? Et quelles sont les mesures que vous comptez prendre pour y arriver ?**

Oui, voir questions précédentes.

##### **4.10.5 Une politique du Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs vise un taux de récupération de 65 % en termes de recyclage ; comment les promoteurs entendent-ils composer avec cet incitatif et leur propre projet ?**

Grâce à l'usine de méthanisation. Réduction à la source. Travailler de concert avec la municipalité. Les promoteurs souhaitent trouver des solutions. Travailler en amont plutôt qu'en aval afin d'aller dans le sens de la politique.

**4.10.6 Y a-t-il un méga site au Québec ou ailleurs dont vous vous inspirez, qui vous sert de référence en terme de qualité de projet dans un cadre de développement durable ?**

Au Québec, il n'y a pas d'équivalent. Il n'y a pas de complexe intégré semblable à celui qu'Estrie Enviropôle souhaite faire à Asbestos.

**4.11 Les promoteurs**

**4.11.1 Les promoteurs du projet Estrie-Enviropôle sont connus. Toutefois, concernant le promoteur Maybach, serait-il possible de connaître ses antécédents et ses expériences dans le domaine de la gestion des matières résiduelles (cueillette, traitement et opération de sites d'enfouissement) ?**

Leur principale expérience : Lachute. Ils ont aussi un centre de tri à Laval. Ils ont travaillé sur le site de St-Nicéphore dans le passé et ont de l'expérience avec les centres de transbordement.

**4.11.2 Le promoteur Maybach gère-t-il actuellement un ou plusieurs sites d'enfouissement sanitaire ou technique qui répondent, en toute conformité, aux exigences et normes gouvernementales en matière environnementale ? Quels sont ces sites et où se situent-ils ?**

Le site de Lachute. Estrie Enviropôle a pris ce site en main alors qu'il était « tout croche », il a opéré un virage complet pour le rendre conforme, le promoteur a été obligé de composer avec une situation existante, ce qui serait tout à fait différent d'ici.

**4.11.3 Est-ce que le promoteur Maybach possède une certification ISO en environnement ou dans des domaines connexes ?**

ISO 14 000 existe, mais ce n'est pas une garantie, il s'agit d'une certification sur laquelle ont mis des protocoles. Dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, ce sont plutôt des politiques environnementales et des règlements qui sont suivis.

**4.11.4 La MRC des Sources a adopté un PGMR limitant à 50,000 tonnes tout lieu d'enfouissement technique sur son territoire. Comment les promoteurs envisagent-ils régler cette importante contrainte ?**

Selon Estrie Enviropôle, tous les efforts possibles ont été faits pour discuter avec la MRC. Demandes de sous comité, rencontres, présentations, etc. Tous les experts sont venus témoigner et ont tenté de parler à la MRC, en vain. Le promoteur n'arrive pas à savoir ce que souhaite la MRC. Maître Trudeau dit étudier la situation pour

trouver une solution possible. Estrie Enviropôle affirme vouloir s'arrimer avec la MRC et discuter du PGMR qui a été modifié.

Point sur lequel Estrie Enviropôle va devoir se défendre : La réglementation et les lois municipales actuelles ne sont pas nécessairement faites de façon à bloquer un projet qui respecte toutes les lois et les règlements du ministère et du gouvernement.

Si vous faites un règlement pour bloquer une personne en particulier, vous contrenez à la loi. Un règlement est une norme générale qui s'applique à tous pour le bien de la société. Lorsqu'il s'agit de bloquer une seule personne, il n'est pas général.

**4.11.5 Le projet comporte quatre volets ; le premier volet annoncé est l'usine de méthanisation des matières organiques ; pouvez-vous nous dire quel sera l'ordre des trois volets suivants ? Pourquoi cet ordre est choisi ? Quel délai d'implantation entre chacun des volets estimez-vous ?**

Voici l'échéancier possible pour Estrie Enviropôle :

- 1 – L'usine de méthanisation est le projet le plus avancé et déjà annoncé.
- 2 – Le centre de tri, demande un certificat d'autorisation qui est assez simple. Ne demande pas de Bape ni d'étude d'impact.
- 3 - A l'hiver, fin d'étude d'impact pour le LET
- 4 - Fin d'étude sur l'usine de compostage, aussi en hiver.
- 5 - A l'été 2009, construction des équipements de méthanisation
- 6 - A l'été 2009, établissement du centre de recherche, début d'aménagement du centre de tri, début des activités de l'usine de méthanisation et du centre de tri.

Le processus le plus long : le LET à cause des étapes du ministère, du gouvernement et du BAPE.

L'échéancier est fait en fonction des approbations gouvernementales.

**4.11.6 Mine Jeffrey vient de vendre le terrain consacré au projet Estrie-Enviropôle, qui sont les nouveaux propriétaires du terrain et dans quelles proportions ?**

Estrie Enviropôle à 100%

**4.11.7 Actuellement, qui sont les propriétaires ou les actionnaires du projet Estrie-Enviropôle ? Et dans quelles proportions le sont-ils ?**

Corporation Maybach à 100 %

**4.11.8 Les promoteurs nous disent devoir travailler avec des partenaires comme Dominion & Grimm inc. dans le premier volet, nous annonceront-ils des partenaires dans chacun des trois volets suivants,**

**principalement dans le volet du LET-bioréacteur ? S'agira-t-il de partenaires locaux, régionaux, québécois ?**

Estrie Enviropôle affirme qu'il y a bel et bien un partenariat avec Dominion & Grimm pour l'usine de méthanisation qui fera la commercialisation. Le promoteur dit qu'il est allé se chercher un partenaire aussi avec de l'expertise. Pour le centre de tri, il souhaite s'associer avec un partenaire qui a aussi de l'expérience. Il y a déjà un partenaire intéressé dans la région.

**4.11.9 Est-ce que les promoteurs entendent solliciter des subventions gouvernementales pour la réalisation de leur projet ?**

Pour la réalisation/construction du projet : non. Il existe cependant des programmes de subvention pour la recherche et développement. Ils en profiteront peut-être. Estrie Enviropôle affirme que le projet tel que soumis ne se réalisera pas avec des fonds publics.

**4.11.10 En plus de fonctionner avec les études de consultants choisis par les promoteurs, ces derniers ont-ils l'intention de tenir compte d'études provenant de consultants neutres et indépendants ?**

Oui, ils ont l'intention d'en tenir compte, peu importe de qui elles seront. Estrie Enviropôle se dit ouvert à toutes suggestions, peu importe d'où elles viennent.

**4.11.11 Les promoteurs seront tenus de former un comité de vigilance relatif à leur projet, comment entendent-ils former ce comité ? Quand et quel serait son mandat (document à l'appui) ?**

Il y a une réglementation concernant ce Comité. Un Comité de vigilance sera formé d'ici 6 mois. Les membres auront accès au LET aux heures d'ouverture. Tous les registres et rapports seront remis au comité de vigilance. Selon Estrie Enviropôle, le problème avec le Comité de vigilance dans les autres sites, c'est le budget. C'est pourquoi il propose que 50¢ la tonne entrant dans son LET soit versée au Comité de vigilance afin d'en assurer les opérations et le bon fonctionnement.

**4.11.12 Les promoteurs prévoient-ils des responsabilités ou des implications particulières, reliées au projet, pour la ville d'Asbestos, pour la MRC des Sources (autres que le PGMR) ?**

Estrie Enviropôle ne recherche pas des implications de la MRC et de la ville d'Asbestos autres que les services qu'ils fournissent à tout complexe industriel sur son territoire. Il n'est pas question que la ville ou la MRC contribuent de quelque façon que ce soit au complexe intégré. Par contre, s'ils veulent s'impliquer dans la réalisation du projet, ils sont bienvenus.

## **CHAPITRE 5 – Le projet Estrie Enviropôle et la santé publique**

### **5.1 – Le contexte**

Pour plusieurs personnes, il est impossible de dissocier lieux d'enfouissement de matières résiduelles et santé publique. Ces personnes font une association directe de ces lieux en les décrivant comme des sources de problèmes de santé divers ou encore comme des lieux à risque et dangereux pour la population environnante. Des écologistes, des environnementalistes, des organismes dédiés à la santé ou de simples citoyens sont généralement ceux qui mènent ces batailles pro-santé.

De l'autre côté il y a les promoteurs, les opérateurs et les gestionnaires de ces sites qui sécurisent la population en mettant en valeur leur respect des normes environnementales de plus en plus sévères, les nouvelles technologies disponibles plus performantes et plus sécuritaires pour le traitement des matières résiduelles. Ces derniers affirment ouvertement qu'ils ne peuvent se permettre impunément de mettre en danger la santé de la population comme citoyen corporatif responsable.

Dans le contexte actuel, il est impératif de faire la distinction entre des perceptions qui sont généralement peu fondées et certaines réalités plus objectives. Il faut aussi distinguer certaines exagérations de risques par rapport aux risques réels. De façon globale et générale, tout le monde convient unanimement que la notion zéro (0) danger ou zéro (0) risque n'existe pas dans aucune activité humaine. Traverser la rue, aller à l'école, au travail, à la maison, faire du sport, etc. comporte toujours un danger ou un risque. C'est pourquoi il y a des règles, des normes, des directives pour réduire au minimum les risques et dangers potentiels.

Le Comité de citoyens trouve important de rappeler à la population que la Loi sur la qualité de l'environnement vient interdire, dès janvier 2009, l'existence et les opérations des lieux d'enfouissement sanitaires actuels comme celui de notre MRC. De plus, selon la documentation fouillée par le Comité dont vous trouverez les références en annexe de ce rapport, beaucoup de ces lieux répartis dans plusieurs pays tout comme au Québec, semblent avoir été opérés il y a très longtemps. Nous citerons quelques exemples un peu plus loin. Pour ce qui est du Québec spécifiquement, le Comité est d'opinion que cette époque d'un certain laisser-faire est désormais révolue en raison de cette Loi sur la qualité de l'environnement.

Au Québec, de nouveaux lieux d'enfouissement technique seront dorénavant les seuls lieux d'enfouissement autorisés. Leur conception, leur mode de construction spécifique, leurs méthodes de gestion, leurs mécanismes de traitement des matières résiduelles seront dorénavant encadrés par des normes et des règlements environnementaux plus strictes et plus contraignants, incluant des mécanismes de surveillance et de suivi. Des nouvelles technologies seront utilisées et finalement, aucun de ces futurs sites ne sera autorisé avant d'avoir été l'objet d'audiences publiques dans le milieu par le Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE) afin d'en mesurer les impacts.

C'est en fonction de ce nouveau contexte réglementaire que le projet Estrie Enviropôle a été annoncé. Ce projet aura-t-il des impacts sur la santé publique ?

Quels seront les risques pour la santé des citoyens ? Est-ce que la population doit s'inquiéter ? Du point de vue santé publique, ce projet est-il acceptable dans notre milieu ou doit-il être rejeté ? Voilà autant de questions auxquelles le Comité de citoyens tente d'apporter le meilleur éclairage possible afin de permettre à chacun des citoyens de porter son propre jugement d'un part et de souscrire ou non aux propres conclusions du Comité sur ce sujet d'autre part.

## **5.2 – L'analyse des informations**

Quelles sont les informations qui circulent présentement dans la MRC des Sources ? Quelle est la position du Comité de citoyens en regard de chacune de ces informations ?

Pour permettre une lecture cohérente et une meilleure compréhension par la population, le Comité de citoyens a fait un relevé des informations qui circulent dans la communauté et apporte son point de vue immédiatement après chaque point soulevé.

**5.2.1** – On entend dans le milieu que le promoteur Estrie Enviropôle va déverser les déchets qu'il va recueillir à travers le Québec dans le puits de la mine à ciel ouvert et il faudra 50 ans pour le remplir. La MRC des Sources deviendra la poubelle du Québec avec tous ses dangers pour la santé qui vont suivre et les conséquences à subir.

Position du Comité :

Cette information est absolument fautive et ne repose sur aucun fondement. Pas la moindre boîte de conserve ou quelque déchet que ce soit ne sera déversé dans la mine à ciel ouvert, communément appelée « le trou de la mine ». Le promoteur a nié catégoriquement cette information à plus d'une reprise et le Comité des citoyens donne l'assurance à la population que cette éventualité ne se produira jamais. Il s'agit d'une information fautive puisqu'elle serait, de toute façon, complètement illégale et ne serait jamais autorisée par le ministère de l'Environnement. Par conséquent, les dangers liés à cette affirmation n'ont pas lieu d'être.

**5.2.2** - La documentation qui circule dans le milieu fait référence à la page 55 du document « Diagnostic de la MRC des Sources, une perspective de développement durable » à l'effet que la population locale est beaucoup plus affectée par les tumeurs malignes que celle ailleurs en Estrie ou au Québec.

Position du Comité :

Suite à la lecture de ce volumineux document de quelques 150 pages intitulé « Diagnostic dans la MRC des Sources, une perspective de développement durable » produit en 2006, et plus précisément à la page 55, ce document comporte effectivement le tableau 3.4 qui illustre l'importance relative des principales causes de décès sur le territoire. Le Comité reconnaît effectivement le fondement de cette

référence démontrant que la population locale est beaucoup plus affectée par les tumeurs malignes que celle de l'Estrie et du Québec, selon les statistiques de 2002. Par contre, ce même tableau démontre quatre autres causes de décès où la population de notre MRC est moins affectée que celle de l'Estrie.

Dans son article du 9 avril 2008, madame Catherine-Aimée Roy reprend cette information statistique du même document de la façon suivante : « En outre, le plus récent document Diagnostic de la MRC des Sources, il est fait mention, à la page 55, que les citoyens d'Asbestos sont plus affectés par des tumeurs malignes que le reste de la population québécoise, notamment à cause de l'industrie de l'amiante, qui a constitué un moteur économique de la région pendant un peu plus d'un siècle. »

Le Comité est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'associer cette information dans le débat sur les sites d'enfouissement car cette statistique fait référence au passé et ne permet pas de faire un lien avec Estrie Enviropôle encore à l'état de projet.

**5.2.3** - Plusieurs extraits d'étude, plusieurs références ou des citations de rapports d'étude, des résumés plus ou moins complets d'études sont utilisés dans le milieu pour appuyer les prétentions et les affirmations à l'effet que les sites d'enfouissement sanitaires produisent des effets néfastes pour la santé des citoyens résidant dans une proximité relative de ces sites. On y mentionne des problèmes de santé tels que : asthme, maladies respiratoires, infections chez les immunodéficients, effets néfastes sur le système de reproduction et augmentations de certains cancers.

Position du Comité :

Même si ce sont des problèmes de santé potentiels ou appréhendés que certains citoyens et citoyennes craignent de voir survenir chez nous avec la venue du projet Estrie Enviropôle, le Comité s'est montré fort préoccupé par ces questions en raison de la nature et de la diversité des problèmes de santé soulevés ainsi que du lien qu'on y fait.

Le Comité a donc fouillé et parcouru toute la documentation que certaines personnes se sont permises de lui faire parvenir, comme la documentation supplémentaire qu'il est allé chercher en se donnant comme rigueur de faire l'analyse complète des contenus.

Tout en étant de simples citoyens et non des experts en santé publique, les membres du Comité ont toutefois été capables de lire ce qu'ils avaient entre les mains, c'est-à-dire des études épidémiologiques, des rapports statistiques, des extraits ou déclarations, des analyses, des documents et qui avaient tous comme caractéristique de provenir d'experts, de chercheurs ou d'organismes publics oeuvrant en santé publique.

Le Comité a donc réussi à dégager certains constats de ses lectures et analyses qu'il transmet bien objectivement à la population lui permettant ainsi de partager cette information.

### **5.2.3.1 – Premier constat**

Dans la documentation parcourue faisant toujours référence à des sites d'enfouissement sanitaire, il a été assez étonnant de constater le peu d'information disponible sur la nature de ces sites, comment ils opèrent, quelles sont les mesures de sécurité et de salubrité utilisées, la composition comme le volume de matières résiduelles enfouies ou que l'on se permet de traiter. À deux exceptions près, il a été possible de savoir que ces sites recevaient des matières chimiques ou toxiques et dangereuses. Le Comité aurait considéré fort utile de connaître ces informations mais doit en déplorer l'absence.

### **5.2.3.2 – Deuxième constat**

La très grande majorité des études, des résumés d'études et rapports que le Comité a consultés et lus dataient entre 10 et 20 ans. Donc ces études ont été menées sur des sites d'enfouissement qui opéraient depuis fort longtemps ou quelques décennies avant qu'on les produise. Si l'on se reporte à cette époque des années 50 et 60, les normes environnementales, les façons de faire comme les technologies utilisées ne devaient certainement pas se comparer à ce que nous connaissons aujourd'hui et encore moins à ce que ce sera dans le futur.

Par exemple, dans le document de l'Organisation mondiale de la santé que nous listons dans les références à la fin du rapport, on mentionne qu'en 2000, Monsieur Vrijheid a passé en revue une cinquantaine de publications, rapports et résumés qui ont été publiés entre 1980 et 1998. On relate que l'auteur a conclu que bien qu'un nombre substantiel d'études aient été conduites, il était difficile de mesurer des risques pour la santé provenant des sites d'enfouissement en raison du manque de mesure directe d'exposition et du rôle des facteurs de confusion.

Le Comité aurait aimé faire des comparaisons ou des rapprochements dans son analyse des problèmes de santé, mais n'a pu faire les discernements nécessaires et ce deuxième constat s'ajoute au constat précédent quant à l'absence d'informations et de repères possibles.

### **5.2.3.3 – Troisième constat**

Le Comité de citoyens a été surpris de constater son impossibilité à mettre la main sur une véritable étude de santé publique. Une véritable étude en santé publique aurait démontré scientifiquement et hors de tout doute possible si des problèmes de santé sont directement liés à des sites d'enfouissement et causés par leurs opérations. Le Comité a plutôt constaté que les experts et les organismes en santé publique déplorent tous une telle absence et revendiquent tous la tenue de telles études. Le Comité est toutefois fondamentalement d'accord avec cette revendication de la communauté scientifique.

### **5.2.3.4 – Quatrième constat**

Dans les documents que le Comité a analysés, il est indéniable de constater que ces études, rapports ou recherches font état de relevés, analyses, compilations de problèmes de santé relevés auprès de diverses populations vivant à une certaine



proximité de sites d'enfouissement sanitaires, alors que d'autres comme celle de JARUP et associés, réalisée en 2002 auprès de 80% de la population de la Grande Bretagne qui vit à proximité de 9000 sites d'enfouissement n'a démontré aucun risque excessif des cancers de la vessie, du cerveau, de leucémie et de la vésicule biliaire. (voir référence de 5.2.3.2)

Par contre, les auteurs scientifiques de ces documents prennent toujours le soin de préciser qu'ils ne peuvent établir une relation de cause à effet, c'est-à-dire démontrer que les problèmes de santé sont reliés de façon claire et directe aux sites d'enfouissement.

L'organisation mondiale de la santé fait d'ailleurs un tel constat dans le cadre d'un atelier de travail en Italie en mars 2007 qui regroupait une panoplie de personnalités scientifiques et qui déclare ceci dans son introduction à la page 7 que nous traduisons librement de l'anglais au français :

« Toute la controverse et les difficultés qui en résulte à vouloir développer et adopter une politique qui tient compte de la santé et à adopter des politiques rentables et justes dans la gestion des matières résiduelles proviennent de plusieurs raisons dont :

- L'abondance d'évidences suggestives, mais non concluantes concernant le fait de vivre près de sites d'enfouissement, de centres de traitement de déchets ou d'incinérateurs.
- La confusion quant aux différentes alternatives ou façons de disposer les matières domestiques par rapport aux matières toxiques, industrielles et celles provenant des hôpitaux.
- La méfiance entre les différentes autorités et la communauté scientifique.
- L'existence du syndrome « pas dans ma cours » comme type de réaction probablement due à vouloir ignorer autant la communication que la perception des différents aspects du risque.

### **5.3 – Les considérations du Comité**

Dans sa démarche de réflexion, le Comité ne pouvait donc considérer objectivement les divers éléments suivants :

**5.3.1** – De véritables études de santé publique concernant les sites d'enfouissement sanitaires et leurs effets sur la santé de la population car nous n'en avons pas trouvé.

**5.3.2** – Les rapports, études, analyses des différents chercheurs car ils avaient tous l'honnêteté intellectuelle de mentionner que leurs résultats ne pouvaient prouver une relation directe de cause à effet avec les sites d'enfouissement étudiés.

**5.3.3** – Les sites d'enfouissement étudiés en raison d'une absence complète d'information qui aurait été fort utile de connaître.

**5.3.4** – Les sites d'enfouissement étudiés datant de plusieurs décennies ne pouvant servir de références objectives pour faire des comparaisons appropriées.

**5.3.5** – L'étude disponible concernant les effets du site d'enfouissement Love Canal – État de NewYork n'a pas été retenue en raison de la nature du site en question. En effet, l'étude disponible relatait les effets d'un site d'enfouissement de matières chimiques et toxiques. Donc aucune similitude avec le projet actuel.

Par contre, le Comité de citoyens voulait absolument prendre en considération les préoccupations de santé de la population et s'assurer beaucoup plus de l'immédiat et du futur de la population.

À cet égard, il s'est donc inspiré d'un principe mis de l'avant par l'Organisation mondiale de la santé « le principe de précaution ».

**5.3.6** – Le Comité a donc considéré ce principe qui se définit de la façon suivante et que nous tirons du mémoire du Docteur Pierre-Jean Maziade présenté dans le cadre des audiences publiques du BAPE en mars 2008. « La définition du principe de précaution est qu'en l'absence de certitude compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles ».

L'application de ce principe se fait à partir des trois paramètres suivants :

- A) Identification des effets potentiellement négatifs
- B) Évaluation des données scientifiques disponibles
- C) Étendue de l'incertitude scientifique

Sur la base de toutes les informations cumulées, sur la base des réponses claires et complètes obtenues par Estrie Enviropôle suite aux multiples questions des groupes de travail du Comité, sur la base de ses observations sur le terrain d'un site d'enfouissement important géré de façon moderne, sur la base de ses discussions internes au cours des quatre mois de son mandat, le Comité de citoyens considère :

**5.3.6.1** – Que l'identification des effets potentiellement négatifs qu'il fait du projet Estrie Enviropôle n'est pas de nature à causer un risque de dommages graves et irréversibles pour la population.

**5.3.6.2** – Que l'évaluation des données scientifiques disponibles comme des données techniques sur les différentes technologies et les différents procédés qu'entend utiliser Estrie Enviropôle ne sont pas de nature également à causer un risque de dommages graves et irréversibles pour la population.

**5.3.6.3** – Que l'étendue de l'incertitude scientifique actuelle en matière de santé publique et relative aux sites d'enfouissement et de leurs effets sur des problèmes de santé ne constitue pas une assise suffisamment solide pour dire que les opérations de traitement des matières résiduelles que fera Estrie Enviropôle seront de nature à causer un risque de dommages graves et irréversibles pour la population.

Pour conclure ces considérations, le Comité propose une dernière citation pour démontrer qu'il n'a pas erré dans sa réflexion et qu'il a procédé de façon honnête et

objective. Cette citation est tirée du dernier rapport du Bureau des audiences publiques sur l'environnement publié en mai 2008 et qui dit ceci à la page 35 :

« Une quinzaine d'études épidémiologiques ont été publiées en Amérique du Nord et dans certains pays européens depuis la fin des années 1980. Bien que certaines montrent un excès significatif de cancers parmi les populations vivant près des lieux d'enfouissement, d'autres arrivent à des conclusions contraires. À cet égard, une étude a compilé les résultats portant sur le cancer et les effets sur la reproduction et les malformations congénitales. Les résultats penchent d'avantage vers l'absence de risque statistiquement significatif de cancer. Cependant, la comparaison des diverses conclusions se traduit par un manque de cohérence entre celles-ci. Enfin, selon la Direction de santé publique, les chercheurs conviennent que « les études épidémiologiques » ne sont pas concluantes quant à l'association significative entre le cancer et le fait de vivre à proximité des sites d'enfouissement des matières résiduelles. »

#### **5.4 – La prise de position du Comité de citoyens**

Le Comité de citoyens arrive à la conclusion que le projet Estrie Enviropôle ne constituera pas une source susceptible de mettre la santé publique de la population en péril, en danger ou encore dans un processus de détérioration de l'un ou l'autre des aspects de la santé individuelle des citoyens et que, par conséquent, il n'y a pas de mesures spécifiques à adopter.

Considérant qu'Estrie Enviropôle aura l'obligation d'utiliser les nouvelles technologies pour le traitement des matières résiduelles, qu'il devra voir à l'application, au contrôle et à la surveillance de nouvelles normes environnementales, qu'il devra utiliser les nouveaux procédés visant à minimiser les impacts négatifs, qu'il y aura un Comité de vigilance pour lequel le Comité de citoyens recommande un mandat élargi, voilà autant de facteurs de nature à minimiser le risque pour la population.

À cet égard, le Comité de citoyens s'est rendu visiter un lieu d'enfouissement technique moderne en opération depuis quelques années dans la région de Berthierville par une entreprise privée, Ebi inc. Il a ainsi pu faire les rapprochements utiles avec ce que propose le promoteur du projet Estrie Enviropôle quant à la possibilité d'opérer un site de façon sécuritaire. Ce constat est d'ailleurs confirmé dans le mémoire de la Direction de santé publique de Lanaudière présenté devant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant ce projet spécifique et qui conclue ceci à la page 14 de son mémoire :

« Selon le consensus scientifique, l'enfouissement pratiqué avec les meilleurs contrôles modernes ne devrait plus constituer un risque significatif de cancer, de malformation congénitale ou de santé les plus suspectés et étudiés de l'enfouissement des déchets. »

En plus de cette assurance qu'il veut transmettre à la population, le Comité de citoyens signale qu'il transmet à la fin de ce rapport une série de recommandations dans le but de raffiner d'avantage certains éléments du projet pour le rendre encore plus sécuritaire.

Par cette position en matière de santé publique, le Comité de citoyens est tout à fait conscient que sa position ne sera pas partagée ni fera l'unanimité auprès de tous et chacun. Ce qui est important c'est la réceptivité que démontrera la population en général et l'analyse qu'elle en fera.

## CHAPITRE 6 - Le projet Estrie Enviropôle et les impacts sociaux

### 6.1 - Contexte

Un projet de l'envergure de celui proposé par le promoteur Estrie Enviropôle suscite la curiosité, de nombreux questionnements et apporte son lot de craintes. L'analyse des impacts sociaux n'est pas une mince tâche et ce n'est surtout pas une science exacte. Les membres du Comité de citoyens ont été très sensibles aux questionnements de la communauté.

Nous tenterons, dans les prochaines pages, d'évaluer les impacts sociaux du projet Estrie Enviropôle. Des impacts liés aux effets, pour la population, de la perception face au projet, sur la perte de tranquillité appréhendée et sur la non confiance envers le promoteur ou envers les technologies proposées. Nous diviserons cette présentation en deux grandes parties soient les impacts directs et les impacts liés aux craintes et aux perceptions.

Malgré toute notre bonne volonté, il est évident qu'il ne sera pas possible de traiter de tous les éléments envisageables. Nous croyons avoir répertorié les principaux pour faire notre analyse.

### 6.2 - Impacts directs

#### 6.2.1 - Le transport

Pas de doute, ce projet augmentera le niveau de transport sur notre territoire. Les impacts sociaux sont particulièrement importants pour les résidents en bordure de routes touchées par cette augmentation. Les impacts négatifs sont le bruit et le danger d'accident pour les gens habitants sur le tracé. Dans le cas du projet Estrie Enviropôle, le tracé utilisé par les camions transportant les matières résiduelles sera :

- La 116,
- La voie de contournement de Danville,
- La 255 jusqu'à Asbestos,
- Le boulevard du Conseil
- Le boulevard Industriel jusqu'à l'entrée de l'actuel site de Mine Jeffrey.

Une étude réalisée par Dominic Lafleur, géographe et analyste en gestion environnementale de la firme Aménatech inc., au profit du groupe SM nous informe de la densité actuelle du transport sur ce tracé.

Voici le volume quotidien :

La 116	4 400 véhicules	dont	572
camions			
La voie de contournement de Danville	2 500 véhicules	dont	250 camions
La 255 jusqu'à Asbestos	3 600 véhicules	dont	360 camions
Le Boulevard du Conseil	3 000 véhicules	dont	330 camions
Le boulevard Industriel	aucune donnée		

En lien avec la circulation sur les routes concernées, il n'y a pas, actuellement, de situation problématique ou de plainte en provenance des personnes demeurant à proximité du parcours. Il n'y a pas non plus de problématique liée à un trafic trop important.

Le projet Estrie Enviropôle suggère un achalandage supplémentaire d'environ 200 camions par jour. Ces derniers parlent donc de 100 à l'aller et 100 au retour pour le transport des matières résiduelles. Il y aura aussi les automobiles des travailleurs et quelques autres véhicules en lien avec les activités.

Les craintes exprimées par la population semblent porter sur deux aspects. Dans un premier temps, il y a un questionnement sur la nécessité que des matières résiduelles parcourent de grandes distances pour parvenir au site d'Estrie Enviropôle, tandis que l'autre aspect questionne l'augmentation de volume de transport et son impact direct sur la population de la région.

Pour le premier aspect, bien que la question soit pertinente, elle serait aussi applicable pour d'autres entreprises exportatrices de matières premières. Une scierie importe et exporte du bois, un abattoir importe des animaux et exporte de la viande, une mine exporte de l'amiante. Pour le Comité de citoyens, cette notion dépasse le projet Estrie Enviropôle. Si ce n'est pas à Asbestos que seront transportées ces matières résiduelles, elles iront ailleurs.

Pour le deuxième aspect, l'augmentation de volume de transport sera réelle et elle peut avoir des impacts sur la population, particulièrement pour les résidents à proximité des routes ciblées. Bien que la circulation soit déjà une réalité quotidienne, l'augmentation de la circulation accentuera les inconvénients. Il sera important de limiter les heures de circulation. Une restriction de la circulation de nuit et de fin de semaine serait un élément atténuateur.

Pour ce qui est du tracé, plusieurs personnes souhaitent une voie plus directe via les serres Savoura ou encore par l'entrée de Magnola. La meilleure des deux options pourrait être envisagée si l'utilisation des routes actuelles devenait problématique. Pour les membres du Comité de citoyens, cela n'est pas une priorité puisque les routes empruntées sont des routes prévues pour du camionnage et donnent accès à un site industriel prévu pour des entreprises pouvant utiliser le camionnage.

Ajoutons finalement, que ce camionnage ne doit pas causer des inconvénients liés à la propreté des routes. Le nettoyage des camions doit être une obligation avant de prendre la route, à tous les jours.

#### Considérant

- Que les routes utilisées par le promoteur du projet sont des routes construites pour le transport industriel (Mine Jeffrey et Magnola).
- Que ce projet se situe à l'intérieur de la zone industrielle donc dans un endroit où le camionnage est prévu.
- Que l'intensité des véhicules actuels ne cause pas de problème pour le moment.

**Pour le Comité de citoyen, cette augmentation de transport ne devrait pas causer de problèmes importants au niveau des impacts sociaux.**

Nous soulignons tout de même que le promoteur devrait envisager la possibilité d'aménager une entrée directe au coin de la 255 (aux serres Savoura) si l'augmentation de circulation devenait problématique. Le Comité de vigilance pourrait ici jouer son rôle.

Le Comité de citoyens adresse à Transport Eastern inc., transporteur retenu par Estrie Enviropôle, les recommandations suivantes :

- Éviter l'utilisation des freins JACOBS à proximité des zones habitées particulièrement au coin de la route 116 à Danville au dépanneur ESSO et à l'embranchement vers la voie de contournement, à la lumière au bas du Boulevard St-Luc à Asbestos et tout au long du boulevard du Conseil.
- Les camions devront être nettoyés avant de prendre la route à la sortie du site.
- Pas de camionnage après midi les samedi et aucun le dimanche, ainsi que les soirs après 18 heures et avant 6 heures le matin.

### **6.2.2 - Le bruit**

Le bruit causé par l'activité quotidienne peut être un élément perturbateur pour les résidents à proximité du site. Il y aura des travaux importants d'aménagements du site, de compactage des matières résiduelles et d'autres travaux pouvant causer du bruit. La population d'Asbestos a vécu de nombreuses années avec le bruit d'une mine en opération, avec du dynamitage et avec des sirènes d'avertissement. Malgré ce constat, la présence de bruit pourrait être un élément perturbateur.

Le promoteur a déjà souligné que pour le LET, les activités cesseront la nuit puisqu'un recouvrement sera mis en fin de journée. Le Comité de citoyens a déjà recommandé, précédemment, un arrêt du camionnage le soir et une partie importante de la fin de semaine. Le respect de cette recommandation devrait permettre une diminution importante du bruit lié aux travaux lourds. Pour ce qui est des autres installations, compostage, méthanisation et tri, le Comité n'a pas d'information permettant de croire que le bruit pourrait être problématique puisque ces activités se dérouleront dans une zone industrielle ainsi que dans des bâtiments fermés.

### **6.2.3 - Les goélands**

La présence de goélands sur un lieu d'enfouissement est inévitable. Il semble d'ailleurs que leur présence n'est pas compatible avec celle d'autres vermines, donc pas de rats, pas de souris ou autres rongeurs. Lors de ses visites de différents sites comparables à celui envisagé par Estrie Enviropôle, le Comité a constaté d'importantes colonies de goélands attribuables à la proximité des lieux de nidifications sur le Fleuve St-Laurent selon les explications fournies à ses questions.

Sur le site actuel situé dans la MRC des Sources, la colonie de goélands est plutôt petite, certains avançant une colonie de 500 goélands. À la connaissance du Comité de citoyens, les goélands ne causent pas de problème pour la population.

Le problème des goélands n'est pas tant leur présence sur le site mais plutôt leurs effets lors de leurs déplacements et sur les plans d'eau qui les reçoivent la nuit. Ce qui les attire, c'est la nourriture. Ils arrivent sur le site avec les premiers camions de la journée déversant des matières résiduelles contenant de la « nourriture à goélands ». À la fin de la journée, lorsque le site est recouvert, les goélands retournent habituellement sur un plan d'eau. C'est durant cette promenade que les oiseaux défèquent et peuvent causer un souci pour les résidents habitant sous leur passage. De plus, leur présence sur un plan d'eau est souvent indésirable, surtout près d'habitations.

Les promoteurs nous ont signalé que, selon eux, la colonie de goélands ne devrait pas augmenter beaucoup considérant trois éléments. D'abord, il n'y a pas d'aire de nidification à proximité ce qui limitera la reproduction des oiseaux. De plus, la volonté de diminuer au maximum l'enfouissement de matières organiques aura pour effet de diminuer la nourriture disponible. Finalement, le recouvrement journalier diminue l'attrait pour les goélands.

Le Comité de citoyens est d'avis que la colonie de goélands a de fortes chances d'augmenter si le projet de 600 000 tonnes annuelles au LET est mis en branle. Le promoteur devra s'assurer de contrôler l'augmentation de cette population pour éviter les impacts négatifs.

## **6.3 - Impacts liées aux craintes et aux perceptions**

### **6.3.1 - La qualité du citoyen corporatif**

Une des craintes la plus clairement exprimée par une partie de la population de la MRC des Sources touche la non confiance envers le promoteur du projet, principalement M. Rémillard. Ce sentiment est important puisqu'il influence grandement l'analyse des gens face à ce projet.

Poursuites légales, relations difficiles, bris de contrat, voilà autant de faits et de rumeurs que le Comité s'est donnée comme devoir de clarifier. Il a donc tenu une rencontre spécifique de travail avec son conseiller juridique et deux représentants le 30 septembre dernier et leur disponibilité comme leur volonté de répondre à toutes les questions ont été sans reproche et sans retenue.

Avec toutes les informations, explications et réponses obtenues qui lui ont parues compréhensibles et crédibles, le Comité est convaincu que ce manque de confiance ou cette perception négative demeurera encore présente dans le milieu tant et aussi longtemps que ce promoteur n'aura pas démontré avec certitude que son entreprise est vraiment à l'écoute de la population et qu'il la respecte et ceci avant même sa présence officielle sur le territoire.



À travers son entreprise Estrie Enviropôle, il appartiendra à ce promoteur de poser les gestes nécessaires pour gagner cette confiance des gens de notre MRC car elle sera la base de la réussite du projet.

Jusqu'à aujourd'hui, le Comité de citoyens considère que le citoyen corporatif qu'est Estrie Enviropôle a agi avec lui comme un citoyen responsable. Toutefois, considérant la non confiance et la perception négative de la population, certains doutes persistent.

### **6.3.2 - L'image de la région**

Lors des premières présentations de ce projet, la crainte que la MRC des Sources devienne la poubelle du Québec a été énoncée, et cette crainte est partagée par le promoteur, Estrie Enviropole. Il est évident que l'image que projette la MRC des Sources autour d'elle peut être modifiée par la présence d'un LET. Cette image est importante pour la fierté des gens qui y habitent, pour l'attrait auprès de futurs résidents et pour l'attrait des entreprises. Pour le moment, la région ne semble pas posséder une image généralement reconnue. Pour certains, ce qui caractérise la MRC des Sources c'est la tranquillité et son attrait pour les nouveaux retraités. Pour d'autres, une opportunité pour de jeunes familles de s'établir à un coût raisonnable. Certains souligneront sa villégiature et l'attrait pour un touriste qui ne cherche pas les grands rassemblements. La ville d'Asbestos est aussi reconnue pour son caractère industriel, surtout par son histoire industrielle.

Nous savons que les projets d'aménagement de LET doivent être fait en harmonie avec le paysage. Le promoteur envisage la construction de barrières visuelles pour éviter que les travaux et les installations du LET soient à la vue de la population. Cette construction devra permettre de cacher en tout temps le site du LET de la route 116, de Danville et d'Asbestos. Cet élément est important pour atténuer la sensation exprimée d'être la poubelle du Québec.

En lien avec le projet Estrie Enviropole, l'image que l'on voudra projeter semblera celle que la MRC elle-même décidera de projeter. Ainsi, alors que la région d'Arthabaska est identifiée comme pionnière en matière de récupération malgré la présence d'un LET d'environ 250 000 tonnes annuellement sur son territoire, les régions de Berthierville, Lachute, Lachenaie ou Ste-Sophie, où se trouvent des sites importants ont toutes l'étiquette d'être la poubelle du Québec. Il semble donc que l'attitude des décideurs locaux, de la population locale et des médias aura une influence importante sur l'image que projettera la région.

La ville d'Asbestos a déjà mentionnée son intention de s'associer au projet Estrie Enviropôle pour en faire un projet gagnant pour sa population. Au même moment, la MRC signalait son opposition au projet. Deux positions qui se défendent. Le problème d'image a été soulevé lorsque le débat s'est fait publiquement, via les médias, et qu'il incitait à l'opposition des opinions plutôt qu'aux échanges.

En cas d'abandon du projet, il est facile d'entrevoir la fin du débat. Par contre, il est impossible pour les membres du Comité de citoyens de prévoir l'attitude des intervenants politiques si le projet chemine vers sa réalisation. Peu importe le choix, il

y aura des personnes déçues. Par contre, les membres du Comité de citoyens reconnaissent que les facteurs suivants ont joué négativement sur l'image de la région :

- La position prise par la MRC et les différentes sorties médiatiques
- La position de la Ville d'Asbestos et les différentes sorties médiatiques
- Les avis contradictoires pouvant être véhiculés dans la population
- Le manque d'information à la population
- La faiblesse du leadership de la MRC malgré que ce rôle lui soit reconnu

Alors que des facteurs peuvent jouer positivement, comme :

- L'obligation pour le promoteur d'intégrer son projet au paysage
- La nécessité de construire une image positive de notre MRC
- L'exemple de la MRC d'Arthabaska, première en récupération
- Les investigations et le travail du Comité de citoyens
- L'utilisation d'éléments mobilisateurs pour le milieu : par exemple, les nouvelles technologies.

Le Comité de citoyens est d'avis que l'expression « poubelle du Québec » est plus souvent qu'autrement utilisée par les populations où les sites d'enfouissement se retrouvent et non par les gens de l'extérieur. Il s'agit là d'une auto proclamation.

Le Comité de citoyens est d'avis que l'image projetée par notre MRC et principalement de la ville d'Asbestos sera tributaire des décideurs politiques et de leurs relations avec les médias. Si le projet se réalise, il faudra agir de façon responsable.

Le Comité de citoyens recommande :

Que dans l'éventualité où le projet Estrie Enviropôle se réaliserait, il y aurait lieu de prévoir une campagne de promotion positive de la MRC visant particulièrement Asbestos et Danville
---

### 6.3.3 - Les impacts psychosociaux

Les impacts psychosociaux sont souvent difficiles à définir. Le Comité de citoyens puise largement son analyse à l'intérieur d'une étude de la Direction de la Santé Publique de l'ancienne Régie Régionale de la Santé et des Services Sociaux de l'Estrie, datant d'octobre 1994. Cette étude portait sur les « impacts psychosociaux inhérents à l'exploitation d'un lieu d'enfouissement sanitaire ». Malgré que l'étude date de 1994, elle semble toujours d'actualité. Vous retrouverez ce document dans la liste des références du rapport et les extraits seront mis en évidence dans le texte.

Les impacts sociaux d'un projet d'envergure comprennent « *l'ensemble des effets positifs et négatifs, directs et indirects, perceptibles et jugés significatifs par les acteurs sociaux [...] différentes variables interviennent [...] d'ordre sociodémographique, culturel, politique et psychologique* ». Si nous définissons plus spécifiquement l'impact psychosocial, nous noterons un « *état de détresse, de*

*dysfonction et d'incapacité se manifestant par une vaste gamme d'issues psychologiques, sociales et comportementales. Cet état peut être la conséquence d'une contamination environnementale réelle ou ressentie.* » Il est intéressant de noter que les impacts psychosociaux peuvent se classer selon trois niveaux

- Impact au niveau de l'individu
  - o Émotionnels
  - o Comportementaux
  - o Somatiques
- Impact au niveau du réseau social de l'individu
- Impact au niveau de la communauté

Selon les auteurs, deux phénomènes peuvent donner une amplitude à des problèmes psychosociaux :

Le premier : *Le phénomène de résistance sociale : ce phénomène communément appelé le « pas dans ma cours » et défini ainsi » ...un phénomène bien réel qui cristallise les peurs et les appréhensions des gens face à une détérioration anticipée de leur qualité de vie... C'est un réflexe de défense tout à fait légitime face à un projet qui est perçu comme une agression.*

Le deuxième : *La perception du risque : le risque est décrit comme « un construit psychologique et social dont les racines s'imbriquent profondément dans le mécanisme de l'esprit humain et dans un contexte social spécifique. Suivant une kyrielle de facteurs, dont l'éducation, la tolérance à l'incertitude, ou les intérêts personnels, le risque prendra donc une signification différente aux yeux d'un individu ou d'un groupe particulier.*

Cette lecture nous fait comprendre que le risque d'impacts psychosociaux est réel. La tolérance des personnes étant différente, il est permis de croire que certaines personnes peuvent ressentir des effets sur leur santé. L'étude souligne les résultats de deux groupes tests, l'un vivant à proximité d'un dépotoir de déchets chimiques et l'autre comme groupe témoin, « *les taux de mortalités et l'incidence de maladies sérieuses, dont le cancer, étaient comparables entre les deux groupes. On notait, parmi le premier groupe, une déclaration nettement plus fréquente de symptômes descripteurs d'un état de santé médiocre, ainsi qu'un niveau de stress et d'anxiété significativement supérieur.* »

Un projet comme Estrie Enviropôle peut donc avoir un impact négatif pour certaines personnes en lien avec ses impacts psychosociaux. La santé d'une personne dépend autant d'un état de bien-être physique, mental et social que de l'absence de maladie. Cette étude souligne aussi qu'il est possible d'agir pour amoindrir les impacts psychosociaux. La principale action se situe au niveau de l'information ; une information pertinente et complète qui permet de mieux comprendre le projet, d'établir un lien de confiance, d'ouverture et de compréhension et la volonté de s'associer à la population.

Le Comité de citoyens reconnaît que le projet Estrie Enviropôle peut causer des impacts psychosociaux négatifs pour une partie de la population.
--

## 6.4 - Conclusion

Parmi les éléments pouvant diminuer les impacts sociaux, nous retrouvons, au haut de la liste, le maintien d'un contact régulier avec la population de la région. Ce contact doit permettre de connaître l'avancement des travaux, les technologies utilisées, l'avancement de la recherche et les améliorations continues. De plus, l'attitude des personnes en position de « pouvoir » aura un impact sur les perceptions. Bien entendu, l'attitude du promoteur demeure l'élément clé puisque c'est à lui de gagner la confiance de la population.

La venue du projet Estrie Enviropôle aura inévitablement des impacts sociaux. Les impacts négatifs sont principalement liés, selon les membres du Comité de citoyens, à des perceptions et craintes face aux technologies et aux mesures de suivis environnementales. Des éléments difficilement vérifiables de façon préventive. Au risque de se répéter, l'information et la relation du promoteur avec la population, et ses représentants politiques, seront des éléments majeurs pour l'atténuation des impacts sociaux.

## CHAPITRE 7 - Le projet Estrie Enviropôle et les impacts économiques

### 7.1 – Contexte

Pour permettre d'évaluer les impacts économiques d'un projet comme Estrie Enviropôle, nous devons nous donner des comparables. Nous prendrons donc trois options qui semblent faire le tour des positions de la population de la région et nous comparerons leurs impacts du point de vue économique. Comme vous pourrez le constater à la lecture des exemples exposés, nous avons pris trois scénarios parmi tant d'autres. Il pourrait y avoir de nombreuses nuances et d'autres options, mais le Comité de citoyens croit que les options utilisées permettront d'identifier les impacts économiques de chacune des options.

Voici donc les trois options que nous analyserons :

1. **Un traitement des matières résiduelles sur la base de la MRC des Sources** : Pour plusieurs personnes, chaque MRC doit être responsable de ses matières résiduelles. Elle doit en prendre charge au complet, de la collecte au traitement. Cela inclus donc qu'il n'y a pas de transport de matières résiduelles d'une région à l'autre. Pour fin de l'exercice, nous utiliserons l'option étudiée par la Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles pour la transformation du LES en LET sur le territoire de la MRC des Sources. Nous considérerons que les 15 municipalités membres de la Régie du LES, même si certaines sont à l'extérieur de la MRC des Sources, y participeront et nous continuerons à envisager que les bacs verts seront acheminés à l'extérieur de la région. Ce choix est toujours possible.
2. **Le traitement des matières résiduelles dans un site extérieur** : Pour plusieurs personnes, le traitement des matières résiduelles de la MRC des Sources devrait se faire à l'extérieur du territoire. Nous prendrons comme référence l'acheminement des matières résiduelles au site de la Société de Développement Durable d'Arthabaska (SDDA). Pour le bac vert, nous maintenons le lien avec les centres de tri de l'extérieur. De plus, nous devons prévoir un éco centre pour les municipalités environnantes. Cette option est hypothétique puisque des municipalités ont déjà signalé leur intention de choisir d'autres sites à court terme mais cela nous permet de se donner un outil de référence.
3. **L'implantation du projet Estrie Enviropôle et l'acheminement des matières résiduelles de la MRC des Sources à ce site** : Pour plusieurs personnes, les matières résiduelles sont maintenant des matières premières transformables en énergie. S'il est acceptable qu'une entreprise comme Estrie Enviropôle existe au Québec, pourquoi laisser les avantages financiers à d'autres régions. Nous prendrons comme référence le projet tel que présenté présentement, avec les connaissances que nous en avons. Nous utiliserons comme référence les documents déjà en possession des municipalités pour le calcul des redevances et le coût du traitement.

## **7.2 - Impacts économiques du traitement des matières résiduelles sur la base du territoire de la MRC des Sources.**

Nous utilisons une étude commandée par la Régie intermunicipale qui a été publiée en 2008 par Enviroconseil inc. pour évaluer les coûts de la transformation de l'actuel LES en LET. Pour fin de comparaison, nous prendrons le scénario qui correspond le plus à la vision d'une partie de la population soit le traitement de nos matières à une échelle locale. Nous analyserons la transformation du LES actuel en LET correspondant aux règles minimales du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs. Nous prendrons pour acquis (ce qui est loin d'être le cas) que toutes les municipalités membres de la Régie achemineraient leurs matières résiduelles à ce site. Nous envisagerons le traitement de 18 500 tonnes de matières résiduelles annuellement, ce qui s'approche du tonnage présentement acheminé au LES actuel. Nous n'avons pas retenu la deuxième étude qui concerne les coûts de création d'un nouveau LET avec traitement intégré. La raison est simple : nous avons choisi d'utiliser comme comparable le scénario le moins coûteux pour la population. À noter que le scénario utilisé est moins coûteux, mais aussi moins performant au niveau environnemental.

Cette prémisse est très optimiste. Au moment d'écrire ce rapport, plusieurs municipalités ont signalés leur intention de ne pas participer à un tel projet et la possibilité d'y recevoir un tonnage aussi important de matières résiduelles est conditionnelle à ce que d'autres municipalités participent à ce projet. Comme le souligne la firme Enviroconseil dans son étude, moins le volume est important, plus le coût la tonne augmente. De plus nous devons souligner que d'un point de vue environnemental, ce site correspond aux demandes ministérielles. Il y a captage et traitement du lixiviat. Compte tenu du faible tonnage, le captage des gaz n'est pas règlementé et non prévu, ce qui n'est pas le cas pour le tonnage de 50 000 tonnes et plus. Dans ce site à faible tonnage prévu il n'est pas question des volets de compostage et de méthanisation.

L'étude produite par la firme « Consultants Enviroconseil inc » détermine le coût de cette transformation du LES en LET selon 5 critères :

- le coût d'acquisition du terrain
- les coûts de construction des aménagements incluant les modifications aux équipements existants
- les coûts d'opération
- les coûts de fermeture
- les coûts de gestion post fermeture.

Comme nous le retrouvons à la page 33 de ce rapport, le coût à la tonne, si 18 500 tonnes y sont acheminées annuellement, serait de 80.32\$ à 81.87\$. C'est la méthode généralement reconnue. En additionnant tous les frais liés aux 5 critères déterminés et en le divisant par le tonnage acheminé, nous obtenons le coût à la tonne. Dans le cas présent, ce coût ne prévoit par des revenus supplémentaires pour le propriétaire.

L'étude ne souligne pas la création d'emplois, mais nous pouvons concevoir que cette transformation permettrait la création de quelques emplois. De plus, nous

pouvons estimer que ce projet permettrait l'aménagement d'un éco centre à des coûts peu élevés puisqu'il serait annexé au LET. Au niveau du transport des marchandises, le coût serait limité compte tenu de la proximité du site.

*Coût de fermeture du LES : N/A*  
*Coût à la tonne : 80.32\$ à 81.87\$ si le tonnage est de 18 500 annuellement.*  
*Coût de transport : minimum puisque traité à Asbestos*  
*Investissement dans le milieu : de 3 à 4 millions (p. 33 de l'étude retenue)*  
*Création d'emplois liés aux projets : nous estimons environ 5 emplois*  
*Redevance : aucune*

### **7.3 – Impacts économiques de l'acheminement des matières résiduelles de la MRC des Sources au site de la Société de développement durable d'Arthabaska**

Une autre option serait d'acheminer les matières résiduelles du territoire vers d'autres sites. Pour notre analyse, nous prendrons l'exemple du site de la SDDA qui est à proximité de la MRC des Sources et qui est présentement en fonction. Sans faire une analyse exhaustive de cette option, nous pouvons rapidement faire le tour des obligations découlant de ce choix possible.

Dans un premier temps, il devra y avoir fermeture du LES actuel. Grâce à une gestion prévoyante, une somme importante est déjà disponible pour cette fermeture. Une étude a été commandée à la firme SOLMERS Internationale inc. afin d'examiner les coûts de fermeture progressive de son lieu d'enfouissement sanitaire (LES) en février 2003. Pour fin de comparaison, nous ne tiendrons pas compte de l'inflation et nous prendrons les chiffres tels que mentionnés dans le rapport. Deux scénarios sont envisagés le premier à un coût variant de 450 000\$ à 500 000\$. Le deuxième scénario prévoit un coût d'environ 380 000\$. A ce montant, il faut prévoir un montant variant de 2 000\$ à 5 000\$ pour l'entretien annuel. Le rapport se contente de souligner que cet entretien devrait se faire durant plusieurs années, pour fin de comparaison, nous dirons 25 ans. Cette prévision de coût ne tient pas compte que les membres de la Régie intermunicipale demeurent responsables du passif environnemental. En ce sens, si une intervention est nécessaire pour protéger l'environnement, elles devront se partager les coûts.

Le prix demandé par la SDDA serait d'au moins 55\$ la tonne pour le traitement des matières résiduelles. Un prix de départ qui pourrait varier selon les lois du marché. Le coût du transport s'ajouterait à ce prix et serait variable d'une municipalité à l'autre selon les distances à parcourir. Cette option n'amène pas d'investissement dans le milieu ni de création d'emploi. La distance à parcourir et le volume des municipalités de la MRC ne devant pas justifier la construction d'un centre de transbordement.

Ajoutons que les municipalités devront se doter d'un éco centre, individuellement ou en groupe, pour desservir la population de la région.

*Coût de fermeture du LES : minimum 380 000\$ pour la fermeture et minimum 50 000\$ pour l'entretien post fermeture sur une période de 25 ans. Cela sans prévoir de coût relié au passif environnemental.*

*Coût à la tonne : à la SDDA, le coût minimum demandé est de 55\$ la tonne.  
Coût de transport : un coût réel pour chaque municipalité selon la distance à couvrir.  
Investissement dans le milieu : 0  
Création d'emplois liés aux projets : 0 à long terme  
Redevance : aucune*

#### **7.4 – Impacts économiques de l'implantation du projet Estrie Enviropôle et l'acheminement des matières résiduelles de la MRC des Sources à ce site**

Une des principales raisons pour laquelle la Ville d'Asbestos a voulu s'associer au promoteur Estrie Enviropôle, c'est l'apport économique du projet. En lien avec une vision de développement intégré du traitement des matières résiduelles, le projet s'annonçait intéressant financièrement. Le principal document qui alimentera notre analyse, c'est la convention suggérée par Estrie Enviropôle aux municipalités membres de la Régie intermunicipale. Cette convention est déjà entre les mains des municipalités. Le Comité de citoyens ne se positionne pas sur ce document mais utilisera les données financières qui s'y retrouvent.

Pour la fermeture de l'actuel LES, Estrie Enviropôle propose que les membres de la Régie paient un montant de 500 000\$ pour que l'entreprise acquiert le site. Après avoir retiré les matières résiduelles et remis le site à un état acceptable pour le MDDEP, Estrie Enviropôle remettrait 250 000\$ dans un fond vert pour la MRC des Sources. Cette proposition aurait l'avantage de libérer les municipalités du passif environnemental.

Estrie Enviropôle suggère aux municipalités membres de la Régie de bénéficier d'un prix de 25\$ la tonne, indexé annuellement selon l'indice des prix à la consommation, pour 20 ans, renouvelable pour un autre 20 ans. Le document de convention propose aussi aux municipalités membres une prise en charge par Estrie Enviropôle de leur matières résiduelles pour un coût de 27\$ la tonne à partir de janvier 2009, jusqu'à l'ouverture officielle de son site.

Pour chaque tonne destinée au LET, l'entreprise offre des redevances de 1\$ à la municipalité d'Asbestos, 1,50\$ à la MRC des Sources et de 0,25\$ au Comité de vigilance. A noter que lors d'une rencontre du Comité de citoyens avec le promoteur, l'offre a été bonifiée à 0.50\$.

Le projet prévoit, l'implantation d'un LET pouvant recevoir 600 000 tonnes par année, une usine de méthanisation de 80 000 tonnes par année, un centre de tri, un centre de compostage et un centre de recherches et de développement. Lors de la rencontre du Comité de citoyens avec le promoteur, il a été avancé que des investissements de plus de 50 millions seront nécessaires pour la construction des différentes composantes du projet.

Lors de la rencontre du Comité de citoyens avec le promoteur, Estrie Enviropôle annonçait que l'ensemble des activités permettrait de créer 220 emplois répartis comme suit :



- centre de tri 60 emplois
- usine de compostage 30 emplois
- usine de méthanisation 20 emplois
- opération du LET 35 emplois
- transport 75 emplois

*Coût de fermeture du LES : Vente du site à Estrie Enviropôle 500 000\$. Retour de 250 000\$ dans un fond vert pour la MRC des Sources. Pas de passif environnemental, pas de coût d'entretien annuel pour la Régie intermunicipale.*

*Coût à la tonne : 25\$ la tonne indexé au coût de la vie*

*Coût de transport : Minimum puisque traité à Asbestos*

*Création d'emplois liés au projet : 220 selon les promoteurs pour les 4 composantes du projet (compostage, triage, méthanisation, bioréacteur LET) et le transport.*

*Redevances : l'offre actuelle est de 0.25\$ pour le Comité de vigilance, 1.00\$ la tonne à la ville d'Asbestos et 1.50\$ la tonne à la MRC des Sources. Sur une base annuelle, si le tonnage est de 600 000, c'est une redevance de 2.75\$ la tonne pour un montant de 1 650 000\$*

## 7.5 - Tableau comparatif

	<b>LET local</b>	<b>SDDA</b>	<b>Estrie Enviropôle</b>
Coût la tonne	80\$ à 82\$	minimum 55\$	25\$
Fermeture du LES	N/A	430 000\$	250 000\$
Transport	local	extérieur	local
Investissement	3 à 4 millions	Aucun	Plus de 50 millions
Emplois créés	5	Aucun	220
Redevances	Aucune	Aucune	1 650 000\$/année

## 7.6 - Analyse

Pour le Comité de citoyens, l'avantage économique est à la faveur du projet Estrie Enviropôle. Un avantage déjà démontré dans le tableau précédent et qui pourrait être augmenté si nous considérons la possibilité de création d'emplois liée à l'implantation d'usines à proximité pour utiliser l'énergie produite ainsi que le plastique, le verre, le papier, le carton, le métal et autres produits en provenance du triage et ceci sans tenir compte des taxes municipales.

Peu importe l'une ou l'autre des options énumérées ci-dessus, en terme d'impact économique, le Comité est convaincu qu'il y aura une incidence sur le compte de taxes de chaque contribuable de la MRC. Il ne disposait pas des outils et des moyens pour illustrer cette incidence en raison de la complexité des calculs ainsi que de la diversité d'une municipalité à l'autre.

Il faut aussi souligner que des désavantages économiques sont possibles. Ces désavantages pourraient se présenter sous différentes formes comme :

- Baisse potentielle de la valeur des résidences à proximité du site
- Augmentation de l'entretien des routes considérant l'augmentation du camionnage
- Perte d'attrait pour de nouveaux résidents

Le Comité de citoyens détient certaines informations à ce propos, mais n'est pas en mesure de se positionner avec certitude. De plus, lors de sa visite au site de Berthierville, il n'a pas été possible de constater, avec les personnes rencontrées, les effets négatifs au niveau économique. Tout de même, le Comité de citoyens se permet de faire les recommandations suivantes :

- L'entreprise devrait garantir qu'elle se portera acquéreur des résidences situées à l'intérieur d'un périmètre de 2 kilomètres, au prix d'évaluation municipale 2009 plus 5%, si leur vente, via les marchés réguliers, est impossible.
- L'entreprise devrait s'engager à participer, avec les municipalités d'Asbestos et Danville, à un programme pour assurer la propreté des routes et leurs abords utilisés par le camionnage. Ce programme aurait comme objectif de maintenir l'image « propre » de notre MRC.
- Une partie des redevances devrait être remise aux Corporations de développement des municipalités pour favoriser le développement de projets de création d'emplois pour toutes les municipalités de la MRC.
- Que les redevances à être versées aux municipalités soient indexées au coût de la vie selon l'indice des prix à la consommation.

Le Comité tient aussi à mettre en relief l'importance pour l'entreprise d'offrir des conditions de travail intéressantes. Le Comité considère qu'aucun emploi ne devrait être rémunéré à moins de 10,50\$, ce qui correspond au seuil minimal de la pauvreté.

## **7.7 - Conclusion**

Les avantages économiques du projet Estrie Enviropôle sont importants. Le Comité de citoyens comprend bien que les redevances ont pour objectif « d'acheter » la région. Tous les sites d'importances offrent des redevances aux municipalités environnantes pour compenser les effets négatifs d'une mauvaise publicité pour la région. En ajoutant les investissements aux redevances précédentes, ce projet aurait un impact positif important. La prévision du promoteur de créer 220 emplois peut sembler optimiste, mais le Comité est d'avis que toute création d'emplois est tout de même un atout majeur pour notre région.

Ce chapitre du rapport fait état d'un aspect important du projet Estrie Enviropôle. Il ne doit cependant pas aveugler le lecteur. Ce dernier doit parcourir l'ensemble des enjeux soulevés dans les autres chapitres de ce rapport pour compléter son analyse.

## **CHAPITRE 8 – Administration publique et privée**

### **8.1 – Introduction**

Le Comité de citoyens considère utile de faire une brève incursion dans cette notion de gestion publique versus une gestion privée d'un site d'enfouissement. Certaines personnes s'avèrent complètement contre toute gestion privée en préférant d'emblée une gestion publique, d'autres voient la gestion privée de préférence à la gestion publique. D'autres encore y sont complètement indifférents et ne sont préoccupés que par les taxes qu'ils devront payer.

Il existe actuellement au Québec des sites d'enfouissement administrés et gérés par des corporations publiques soient des municipalités ou encore des régies intermunicipales regroupant plus d'une municipalité. Notre Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles des Sources en est un exemple.

Il existe aussi des sites d'enfouissement dont la propriété, l'administration et la gestion sont de nature strictement privée comme par exemple le site de Berthierville que le Comité a eu l'opportunité de visiter.

Il y a aussi des sites de propriété publique dont l'administration et la gestion des opérations est confiée à l'entreprise privée comme celui de Lachute, propriété d'une Régie intermunicipale, mais administrée et opérée par l'entreprise privée Gestion environnementale Nord-Sud inc. que le Comité a aussi visité.

Finalement, à notre connaissance, il semblerait y avoir qu'un seul site de nature publique-privée qui n'est pas tellement loin de nous, celui de la Société de développement durable d'Arthabaska, propriété de la MRC et de l'entreprise privée Gaudreau Ltée.

L'état de situation actuel démontre donc un éventail de différentes possibilités existantes sans qu'il soit utile de porter un jugement de valeur sur l'une ou l'autre de ces réalités.

### **8.2 – Le changement de contexte**

Nous savons tous maintenant que la politique québécoise de gestion des matières résiduelles qui vient à échéance à la fin de 2008 interdit déjà à compter de janvier 2009 l'opération des sites d'enfouissement sanitaire (LES) et oblige désormais tout le Québec à se conformer à l'obligation de recourir dorénavant à des lieux d'enfouissement technique (LET).

Cette obligation a provoqué tout un branle-bas de combat de la part des municipalités, des Régies intermunicipales et des MRC et ceci ne tient pas compte des nouvelles obligations qu'apportera la nouvelle politique 2009-2014. La donne vient changer tout le contexte et ce contexte évoluera encore beaucoup dans les années qui viennent. Actuellement, certains milieux municipaux sont pro-actifs d'autres sont en attente alors que d'autres regardent ce qui va se produire ailleurs.

### **8.3 – Les problèmes à affronter**

Selon le Comité de citoyens, les coûts de transformation d'un LES en LET, les coûts de construction d'un LET, les coûts des nouvelles technologies de traitement des matières résiduelles sont autant d'obligations financières qui n'empruntent pas les mêmes contraintes d'analyse qu'on soit une administration publique ou une administration privée et qui ne se prennent pas avec la même rapidité de décision et d'exécution.

La recherche de prix concurrentiels pour les citoyens est une obligation morale pour l'administration publique alors que c'est la loi du marché qui guide l'entreprise privée. Prendre des risques n'est pas une notion comparable.

Finalement, investir quelques dizaines de millions pour une administration publique doit nécessairement se faire par un cheminement administratif et légal ; règlement d'emprunt, référendum, etc. Ce cheminement est faisable, mais il n'est pas garanti que le résultat sera positif en bout de ligne. Pour l'entreprise privée le cheminement est moins contraignant.

### **8.4 – Les alternatives actuelles**

Le promoteur Estrie Enviropôle a déjà annoncé son projet comme devant être strictement privé.

On constate également que des partenaires privés se greffent ou se grefferont à ce projet en raison de leur expérience et de leur expertise dans le traitement des matières résiduelles devenu en quelque sorte une spécialité.

La Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles des Sources a toujours son projet de LET public sur la table. On ne dispose que de très peu d'information sur ce projet si ce n'est que dans les études de coûts, la Régie a fait analyser trois possibilités de traiter les matières résiduelles par l'entreprise privée, ce qui laisse croire que la Régie peut elle aussi avoir recours à diverses entreprises spécialisées du privé.

Ce sont là les deux seules alternatives connues du Comité de citoyens à ce jour pour la MRC des Sources.

Dans la première alternative, le promoteur veut aller de l'avant et a déjà annoncé la construction d'un premier volet de son projet pour le printemps prochain afin qu'il soit opérationnel au cours de 2009.

Dans la deuxième alternative, le Comité comprend qu'elle est reportée pour au moins les trois prochaines années suite à la décision de la Régie de recourir pour l'instant aux services d'un site extérieur.

## **CHAPITRE 9 – Le projet Estrie Enviropôle et la gestion des matières résiduelles**

### **9.1 – Le Contexte**

Au cours de leur mandat de quatre (4) mois, les membres du Comité de citoyens se sont informés et documentés, ont approuvés des contenus techniques et technologiques, ont effectué des rencontres et des visites et ont mené d'importantes discussions à l'intérieur du Comité comme à l'extérieur avec différents interlocuteurs.

Tout ce bagage diversifié ne pouvait pas faire autrement que d'amener les membres du Comité à cumuler un niveau de connaissances hors du commun alors qu'ils étaient, au départ, de simples néophytes en matières de traitement des matières résiduelles.

Le Comité de citoyens, dans sa démarche de réflexion, a toujours gardé en tête le projet Estrie Enviropôle car ce projet était l'essence même de son mandat. Sans aucune prétention, il a donc développé une « expertise spécifique » qu'il ne peut se permettre de garder en vase clos et qui serait irresponsable de ne pas partager.

Dans son rapport final, le Comité des citoyens se permet donc de livrer cet important chapitre qu'il destine de façon toute particulière à l'ensemble des élus municipaux des municipalités de la MRC, comme de la MRC elle-même. Tous ces élus auront à prendre des décisions politiques qui s'imposeront d'emblée dans un avenir pas très lointain.

Ce chapitre particulier vise donc à transmettre des informations privilégiées ou en quelque sorte, une synthèse du quoi, du comment et du pourquoi le projet Estrie Enviropôle doit faire l'objet d'une véritable évaluation de sa pertinence dans notre région par l'ensemble des décideurs politiques.

Même si la décision appartient aux élus municipaux, ce chapitre aura la particularité d'informer également la population comme le souhaitent évidemment tous les membres du Comité.

### **9.2 – Une vision de gestion des matières résiduelles**

Il y a quelques années à peine, tout le monde parlait de l'importance d'une vision future pour faire face à l'important défi de traiter les matières résiduelles. Or, le futur est arrivé, c'est aujourd'hui qu'il faut agir.

Selon l'Union des municipalités du Québec : « Il serait irresponsable de jouer à l'autruche alors que tout converge et nous convie à prendre le « virage vert », à préconiser le développement durable dans la gestion de nos ressources, ce qui inclut maintenant nos matières résiduelles comme nouvelles ressources à maîtriser. »

Placés devant et surtout confrontés à cette réalité, il est devenu logique et impératif de redonner une seconde vie à nos « déchets », lesquels, au lieu de s'amonceler

dans nos sites d'enfouissement, doivent maintenant se récupérer, se recycler et se valoriser.

Une nouvelle Politique québécoise de gestion des matières résiduelles pour 2009-2014 placera nos municipalités, comme la MRC, devant d'importants défis à surmonter. Malgré que nous n'ayons pas eu accès au texte final, nous connaissons certaines des orientations de cette politique. À titre d'exemple, dans un délai de cinq ans, les municipalités devront atteindre sur leur territoire un taux d'environ 65% en terme de récupération des matières organiques. D'un autre côté, cette même politique mettra l'accent sur la valorisation des matières résiduelles afin d'avoir un impact significatif sur la diminution ou le recours à l'enfouissement pur et simple.

Collectivement, notre communauté a beaucoup de chemin à parcourir, encore faudrait-il que nous nous mettions en marche. Ainsi, nos municipalités ont un rôle de premier plan à jouer d'où l'urgent besoin de moyens et de solutions de rechange à un coût économiquement acceptable.

### **9.3 – Une brève vision d'ailleurs dans le monde**

Au cours de sa démarche de réflexion, le Comité de citoyens a été fort désolé de constater que certaines sociétés dans le monde nous devançaient par des lunes dans le domaine du traitement de leurs matières résiduelles.

Au Japon, depuis au moins 25 ans, les matières résiduelles sont considérées comme une source d'énergie. Ces matières sont traitées tout près des zones résidentielles sans nuisance et sans odeur dans des usines de traitement intégrées à leur environnement. Aux usines de traitement sont greffés des centres aquatiques avec piscines et terrasses pour la population et des aires de jeux pour les enfants. Ces complexes intégrés ont plus l'apparence de bâtiments publics que d'usines de traitement et les japonais sont déjà rendus à la deuxième génération de technologies.

En Allemagne, c'est par milliers que l'on compte les méthanisateurs en fonction dans presque toutes les sphères d'activité, allant des agriculteurs et éleveurs jusqu'aux organismes publics. Ces petites usines de traitement des matières organiques sont construites directement sur les propriétés des utilisateurs tellement leur technologie est propre et sans odeur. Sur le plan individuel, les citoyens allemands sont carrément convertis au « virage vert » car la réduction à la source, la réutilisation, le recyclage et la valorisation de leurs matières résiduelles ne sont plus des objectifs à atteindre, mais des comportements intégrés à leur mode de vie depuis longtemps.

La plupart des pays européens, comme les pays scandinaves, se tournent vers les nouvelles technologies pour contrer l'enfouissement et traiter leurs matières résiduelles comme de nouvelles ressources énergétiques.

La Chine est la championne importatrice de matières recyclées, particulièrement les métaux, pour satisfaire ses besoins primaires.

Ces brefs exemples démontrent que les matières résiduelles sont passées de « déchets » à « ressources énergétiques », que la valorisation devient une valeur

ajoutée et que les nouvelles technologies peuvent cohabiter sans crainte avec le milieu.

Le traitement biologique comme : le compostage ou la méthanisation, le traitement thermique comme : l'incinération, la vitrification, la pyrolyse ou la gazéification et le traitement par enfouissement technique comme le LET-Bioréacteur sont autant de moyens et de solutions disponibles pour le traitement des matières résiduelles.

#### **9.4 – La vision d'Estrie Enviropôle**

Le Comité de citoyens a été à même de constater que la vision de gestion des matières résiduelles préconisée par Estrie Enviropôle se traduit déjà en pensées et en actions dans l'élaboration et la conception du projet. La population est soucieuse de l'importance qu'accordera Estrie Enviropôle à cette gestion dans son projet. Ses nombreuses appréhensions ont été recensées dans la centaine de questions qu'a fait parvenir la communauté au Comité de citoyens.

Le Comité de citoyens invite la population à parcourir attentivement le chapitre 4 de ce rapport pour cerner cette vision, les réponses, les visions du promoteur Estrie Enviropôle et plus particulièrement, ses réponses à certaines questions en matière de gestion des matières résiduelles posées par le Comité.

#### **9.5 – Les composantes et technologies du projet Estrie Enviropôle**

Les composantes prévues et les technologies utilisées par Estrie Enviropôle ont fait l'objet de questionnement et de discussions par le Comité de citoyens et voici les informations pertinentes qui s'en dégagent :

##### **9.5.1 – Le centre de tri**

Estrie Enviropôle prévoit faire un centre moderne et hautement fonctionnel comportant des équipements appropriés. Le promoteur nous informe qu'il discute présentement avec un partenaire intéressé qui possède l'expérience et l'expertise pertinente à ce genre de traitement. Cette composante est celle sur laquelle le Comité de citoyen s'est le moins attardé étant donné le peu d'information dévoilée par Estrie Enviropôle à ce sujet. Cette composante nécessitera uniquement un certificat d'autorisation par le ministère de l'Environnement.

##### **9.5.2 – L'usine de méthanisation**

Estrie Enviropôle s'est associée pour cette composante à Dominion Grimm Environnement inc. à raison de 50% chacun de l'actionnariat pour former une nouvelle entité juridique du nom de Bio-méthatech inc.

Dominion Grimm Environnement inc. aurait été choisie pour son expertise et sa crédibilité. De plus, Bio-méthatech inc. possède les droits exclusifs de promotion et de commercialisation de la technologie allemande utilisée, le LIPP et ceci pour tout le Québec et l'état du Vermont. Cette technologie est opérationnelle et connue depuis

30 ans en Allemagne. On nous indique qu'il existe des milliers de méthanisateurs en opération présentement en Europe et ils sont autant utilisés par des fermes agricoles ou d'élevage que par des organismes publics.

On nous dit que l'usine de méthanisation vise l'utilisation de matières organiques et la totalité des matières va être valorisée par la production de cinq produits dont : le biogaz pour chauffage et besoins industriels, le biogaz purifié pour utilisation comme carburant de véhicules, un compost de qualité ou un compost de moins bonne qualité par l'utilisation du digestat ou conversion du digestat en granules pour combustion avec extraction du liquide, dans ce dernier cas pour en faire un liquide fertilisant. Cette composante nécessitera uniquement un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement.

### **9.5.3 – L'usine de compostage**

L'orientation de cette composante ne semble pas encore entièrement arrêtée en raison de la production potentielle de compost par l'usine de méthanisation. L'implication d'un partenaire n'est pas arrêtée non plus en raison de l'orientation encore imprécise. Cette composante nécessitera uniquement un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement.

### **9.5.4 – Le LET-bioréacteur**

Cette composante serait assumée en totalité par Estrie Enviropôle et les différents procédés techniques utilisés seront à la fine pointe de ce qui existe et de ce qui se fait présentement. La conception et l'aménagement doivent respecter des normes environnementales strictes et Estrie Enviropôle dit vouloir en assumer la totale responsabilité. Cette composante va nécessiter des audiences publiques du BAPE avant toute autorisation par le ministère de l'Environnement.

## **9.6 – Les choix à évaluer**

Mettre en œuvre et gérer un processus de gestion des matières résiduelles est un processus complexe où les solutions ne peuvent plus être simples, mais qui doivent nécessairement être intégrées.

Si on ne peut plus se permettre la solution facile de tout enfouir, toutes les formes de valorisation ne seront possibles que dans la mesure où le volume de matières résiduelles sera suffisant pour se doter des équipements et des technologies nécessaires comme l'ont déjà constaté, les municipalités membres de la Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles des Sources.

Le Comité de citoyens recommande donc aux municipalités de la MRc des Sources d'évaluer les trois choix suivants dans leurs futures considérations de gestion des matières résiduelles :

1 – Se doter d'un site de moindre volume qui augmente de façon importante les coûts à la tonne surtout si on veut le traitement complet des matières résiduelles.



2 - Diriger les matières résiduelles du territoire vers un site extérieur important qui permet d'avoir des prix concurrentiels, un traitement complet sans retombées économiques pour le milieu.

3 – Se doter d'un site à grand volume (Estrie Enviropôle) pour une gestion intégrée des matières résiduelles à un prix privilégié et avec retombées économiques pour le milieu.

La modernisation est une condition *sine qua non* d'une gestion complète et efficiente des matières résiduelles et cette modernisation ne peut plus se faire sur la base d'une échelle restreinte, selon le point de vue bien objectif du Comité de citoyens.

C'est là toute la question fondamentale que devra se poser notre MRC, les municipalités et l'ensemble des citoyens qui y résident car c'est à ces derniers seulement que reviendra en bout de ligne l'imputabilité financière.

## **CHAPITRE 10 – Les recommandations**

### **Recommandations à la ville d'Asbestos**

- 1- Que la ville d'Asbestos convertisse ses conditions gagnantes en conditions préalables.
- 2- Que les recommandations du Comité ainsi que les mesures qu'il suggère fassent partie du futur cadre de référence de la ville d'Asbestos

### **Recommandations aux municipalités de la MRC des Sources**

- 1- L'obligation de maintenir leurs efforts pour la réduction à la source des matières résiduelles.
- 2- Que cette obligation devienne une responsabilité partagée par l'implication conjointe des municipalités, du promoteur et des citoyens.
- 3- D'évaluer les trois choix suggérés par le Comité dans leurs futures considérations de gestion des matières résiduelles.
- 4- Que dans l'éventualité où le projet Estrie Enviropôle se réaliserait, il y aurait lieu de prévoir une campagne de promotion positive de la MRC visant particulièrement Asbestos et Danville.
- 5- Qu'une partie des redevances devrait être remise aux Corporations de développement des municipalités pour favoriser le développement de projets de création d'emplois pour toutes les municipalités de la MRC.

### **Recommandations au promoteur Estrie Enviropôle**

- 1- Que son projet inclue toutes les composantes annoncées permettant de traiter l'ensemble des matières résiduelles apportées sur son site.
- 2- Qu'il s'entende avec la Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles des Sources, pour la prise en charge de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire (LES), incluant la prise en charge de son passif environnemental.

- 3- Qu'il dépose un plan de reboisement entourant le site comme écran d'atténuation.
- 4- Qu'il mette en place un système de détection des matières radioactives.
- 5- Qu'il mette en place une usine de traitement des eaux usées avec une qualité supérieure à celle des villes.
- 6- Qu'il mette en place un système de détection pour le contrôle des odeurs.
- 7- Qu'il mette en place un plan de contrôle de la colonie de goélands.
- 8- Qu'il mette en place les mécanismes nécessaires afin de minimiser socialement les impacts sur le milieu environnemental.
- 9- Qu'il favorise au maximum l'utilisation des ressources locales pour la construction, l'aménagement et l'opération du site.
- 10- Qu'à compétences égales, les gens du milieu soient favorisés pour les emplois à combler.
- 11- Que le futur Comité de vigilance à mettre en place par le promoteur ait un mandat élargi comportant les responsabilités élaborées par le Comité.
- 12- Que le budget de fonctionnement du Comité de vigilance soit établi sur la base de la proposition du promoteur de verser 0,50\$ la tonne métrique destinée au LET avec cependant, un plancher minimum de 75 000\$ par année et ceci jusqu'à la fermeture des opérations.
- 13- Qu'il garantisse de se porter acquéreur des résidences situées à l'intérieur d'un périmètre de deux kilomètres, au prix de l'évaluation municipale 2009 plus 5%, si leur vente via les marchés réguliers, est impossible.
- 14- Qu'il s'engage à participer avec les municipalités d'Asbestos et de Danville, à un programme pour assurer la propreté des routes et leurs abords utilisés par le camionnage dans l'objectif de maintenir une image propre de la MRC.
- 15- Que les redevances à être versées aux municipalités soient indexées au coût de la vie selon l'indice des prix à la consommation.

### **Recommandations au transporteur retenu par le promoteur Estrie Enviropôle**

- 1- Que le transporteur évite l'utilisation des freins Jacob près des zones habitées tout au long du parcours et particulièrement aux endroits identifiés dans ce rapport.

- 2- Que les camions devront être nettoyés avant de prendre la route à la sortie du site.
- 3- Que le camionnage soit exclu les samedis après-midi et les dimanches ainsi que les soirs après 18 h et avant 6 h le matin.

## CHAPITRE 11 – Conclusion

Le Comité de citoyens intermunicipal des Sources a entrepris sa démarche de réflexion en étant parfaitement conscient des trois éléments que comportait son mandat :

- Se construire une opinion objective et indépendante
- Communiquer, partager et expliquer cette opinion à la population
- Faire une recommandation particulière à la ville d'Asbestos

Tout au long de sa démarche de réflexion, les membres ont compris toute l'essence de ce que représentait la première partie de son mandat soit de se construire une opinion objective et indépendante en regard du projet Estrie Enviropôle.

Nous disons « mission accomplie » pour cette première partie qui s'est façonnée progressivement à coup d'efforts, de travail et avec beaucoup de temps personnel consenti par ce groupe de femmes et d'hommes pendant les quatre derniers mois.

Ce rapport que l'ensemble des membres déposent et endossent de façon unanime, s'accompagne d'une fierté bien légitime du travail accompli, travail qui dépasse très largement nos propres attentes et espérances du départ.

Ce rapport vient concrétiser la deuxième partie de notre mandat soit de communiquer, partager et expliquer à la population l'opinion que s'est construite notre Comité de citoyens. Pour le bénéfice de chacun des foyers des sept municipalités de la MRC des Sources, un cahier spécial de huit pages est distribué simultanément la même journée que la divulgation de ce rapport pour maximiser sa diffusion, mais surtout pour rendre l'information la plus accessible possible. Le rapport sera aussi disponible dans nos différentes bibliothèques municipales, auprès de chacune des municipalités de la MRC et sur deux sites Web ; celui de la ville d'Asbestos et celui du portail Mes Sources de la MRC.

Cet objectif d'information portera ses effets dans la mesure où l'ensemble des citoyens prendront la peine de lire et relire les documents que le Comité met à leur disposition et les remercie de se donner cet effort personnel.

La lecture de ce rapport permettra de constater tout particulièrement que le Comité arrive à la conclusion que le projet Estrie Enviropôle ne constituera pas une source susceptible de mettre la santé publique de la population en péril ou en danger, tel que mentionné au chapitre 5. Par contre, il souligne avec justesse que le même projet apporte des désagréments et peut causer des impacts psychosociaux négatifs pour une partie de la population si elle est mal informée et demeure sur des perceptions négatives et des craintes. C'est pourquoi ce rapport comme les nombreuses recommandations qu'il renferme visent à atténuer ces impacts négatifs.

Comme le Comité se doit de compléter la boucle de son mandat, il ne lui reste qu'à soumettre sa recommandation particulière à la ville d'Asbestos.

Toutefois, cette recommandation ne doit donner prise à aucune équivoque ni être formulée sans nuance. Le Comité de citoyens, en toute cohérence avec le travail

qu'il a réalisé, exprime des considérations qui font partie intégrante de sa recommandation :

**Considérant,**

Que l'ensemble des chapitres du rapport démontrent une quantité et une qualité d'informations fort appréciables relativement à une prise de décision autant pour la ville d'Asbestos que pour les autres municipalités de la MRC des Sources.

**Considérant,**

Que le chapitre sur les impacts économiques reflète des avantages considérables et indéniables découlant de la venue du projet Estrie Enviropôle.

**Considérant,**

Que le chapitre sur les énoncés et les conditions de la ville d'Asbestos comporte de nombreux éléments ainsi que des réponses qui demeurent encore à souscrire par le promoteur.

**Considérant,**

Que le Comité de citoyens s'est donné un calendrier de travail extrêmement serré et que par respect pour ses membres et pour la population il est possible de maximiser encore davantage l'acceptabilité sociale du projet Estrie Enviropôle et ceci pour l'ensemble de la MRC des Sources.

Le Comité de citoyens intermunicipal des Sources recommande à la ville d'Asbestos de poursuivre son association avec Estrie Enviropôle dans la mesure où elle obtiendra, en plus du contenu informatif du présent rapport, des réponses significatives lui conférant ainsi l'assurance que ses conditions seront considérées et concrétisées.

Le Comité de citoyens intermunicipal des Sources a modifié son identification en raison de l'accompagnement de quatre autres municipalités dans cette démarche de réflexion. La règle de délégation n'oblige pas ces municipalités à endosser la position prise par leur délégué respectif. Tout au plus, est-il permis d'espérer que ces collègues délégués servent d'informateurs privilégiés dans leur communauté locale ainsi que des acteurs de premier plan dans la recherche de consensus dont notre milieu a grandement besoin.

Pour terminer, tous les membres du Comité de citoyens s'unissent pour transmettre maintenant à l'ensemble de la population le mandat de se construire elle-même sa propre opinion comme nous l'avons invitée à le faire à plus d'une reprise dans ce rapport.

Le dépôt de ce rapport met fin au mandat du Comité et sa dissolution se fera d'ici au 31 décembre prochain.

Le Comité de citoyens intermunicipal des Sources

## **ANNEXES**

Annexe 1 : Liste des membres du Comité de citoyens intermunicipal des Sources

Annexe 2 : Liste des groupes de travail

Annexe 3 : Politique de communications

Annexe 4 : Processus décisionnel

## **Annexe 1**

### **COMITÉ DE CITOYENS INTERMUNICIPAL DES SOURCES**

#### **LISTE DES MEMBRES**

##### **Membres à titre individuel**

- 1- Raynald Dodier, président, Asbestos.
- 2- Alain Perreault, Asbestos.
- 3- André Bilodeau, Asbestos.
- 4- Jean Houle, Asbestos.
- 5- Mario Drouin, Danville.
- 6- Jeanne D'Arc Girard, Asbestos.

##### **Membres délégués par des organismes**

- 7- Lucie Gagné, secrétaire, Association des retraités de l'enseignement. (Asbestos)
- 8- Carmen Lamoureux, Cuisine Amitié. (Asbestos)
- 9- Denis St-Onge, Chambre de commerce et d'industrie des Sources. (St-Camille)
- 10- Henri-Paul Perreault, Association des retraités d'Asbestos. (Asbestos)
- 11- Véronique Normandin, Coopérative de solidarité La Relève et Comité de prévention et de concertation jeunesse des Sources. (Asbestos)
- 12- André Beaumier, Chevaliers de Colomb. (Asbestos)
- 13- Réjean Gouin, Association des propriétaires riverains des Trois-Lacs. (Asbestos)

##### **Membres délégués par les municipalités**

- 14- Alain Roy et Serge Boislard, ville d'Asbestos.
- 15- Benoit Bourrassa, municipalité de St-Camille.
- 16- Patrice Pinard, municipalité de St-Georges.
- 17- Carl Provencher, municipalité de Wotton.
- 18- Claude St-Cyr, municipalité de St-Adrien.



## **Annexe 2**

### **Liste des groupes de travail du Comité de citoyens intermunicipal des Sources - Mandats, objectifs, échéances et composition –**

#### **GROUPE DE TRAVAIL 1**

Mandat : rechercher, colliger, faire une liste exhaustive la plus complète possible sur toutes les questions, craintes, inquiétudes et appréhensions soulevées par les gens, la population en général ou par toute personne concernant le projet Estrie Enviropôle. Le groupe de travail peut aussi alimenter cette liste de ses propres questions et de celles des membres du Comité de citoyens.

Membres du groupe :

- Jeanne d'Arc Girard, responsable
- André Beaumier
- Carmen Lamoureux
- Benoit Bourassa
- Carl Provencher

Objectif : remettre au Comité de citoyens le fruit de ce travail avec d'y donner suite ultérieurement.

Échéances :

Rapport d'étape : réunion du 10 septembre

Rapport d'étape : réunion du 24 septembre

Rapport final : réunion du 8 octobre

## **GROUPE DE TRAVAIL 2**

Mandat : faire la liste exhaustive de toutes les conditions énoncées par la ville d'Asbestos dans l'optique de son association potentielle au projet Estrie Enviropôle.

Membres du groupe :

- Réjean Gouin, responsable
- Serge Boislard
- Ginette Côté
- Patrice Pinard

Objectif : remettre au Comité de citoyens le fruit de ce travail avec d'y donner suite ultérieurement.

Échéances :

Rapport d'étape : réunion du 10 septembre

Rapport final : réunion du 8 octobre

### **GROUPE DE TRAVAIL 3**

Mandat : faire la recherche et la collecte de toutes informations, données et documentations disponibles auprès du promoteur d'Estrie Enviropôle et faire la recherche et la collecte de toutes informations, données et documentations auprès toutes autres sources quelconques et de toutes origine en relation avec le projet Estrie Enviropôle.

Membres du groupe :

- Jean Houle, responsable
- Francine Audet
- Denis St-Onge
- Claude St-Cyr

Objectif : remettre au Comité de citoyens le fruit de ce travail afin d'alimenter la réflexion du Comité ou encore de servir aux mandats des autres groupes de travail.

Échéances :

Rapport d'étape : réunion du 27 août

Rapport d'étape : réunion du 10 septembre

Rapport final : réunion du 8 octobre

## **GROUPE DE TRAVAIL 4**

Mandat : faire la liste des sites opérationnels ou en projets de lieux d'enfouissement technique (LET), leur envergure ou capacité de tonnage, rechercher le plus d'informations possibles, les personnes à contacter, l'existence de comités de citoyens ou comités de suivi et de façon toute particulière, vérifier s'il existe un site ou un projet comparable au projet d'Estrie Enviropôle.

Membres du groupe :

- André Bilodeau, responsable
- Henri-Paul Perreault
- Mario Drouin
- Alain Perreault

Objectif : remettre au Comité de citoyens le fruit de ce travail afin d'organiser éventuellement des rencontres ou des visites pertinentes.

Échéances :

Rapport d'étape : réunion du 10 septembre

Rapport d'étape : réunion du 24 septembre

Rapport final : réunion du 8 octobre

## **GROUPE DE TRAVAIL 5**

**Mandat :** préparer des communiqués, rédiger des articles, faire des entrevues, animer des rencontres d'information au besoin, effectuer toutes tâches et activités reliées aux communications et à la diffusion de l'information.

**Membres du groupe :**

- Raynald Dodier, responsable
- Véronique Normandin
- Alain Roy

**Objectif :** partager, informer, expliquer et communiquer à toute la population via nos médias locaux et régionaux ou via tout autre moyen utile, toutes les informations pertinentes de même que les résultats des travaux effectués par le Comité et par les groupes de travail.

**Échéances :** activités constantes et régulières à toutes les semaines prenant échéance seulement à la fin du mandat du Comité en novembre ou décembre prochain.

## **Annexe 3**

### **Politique de communications**

#### **1. Principe**

Le comité de citoyens ayant exprimé sa volonté d'assurer la plus grande transparence possible sur la nature comme sur les résultats de ses travaux, le groupe de travail no. 5 propose une politique de communications qui tient compte de ce principe.

#### **2. Mandat**

Le mandat du groupe de travail no. 5 est de préparer des communiqués, rédiger des articles, faire des entrevues, animer des rencontres d'information au besoin et effectuer toutes tâches et activités reliées aux communications et à la diffusion de l'information.

#### **3. Maître d'œuvre**

Le groupe de travail no. 5 est le principal maître d'œuvre d'actualisation de cette politique de communications. Toutefois, il n'en a pas l'exclusivité puisque tous les membres du comité de citoyens doivent assumer individuellement une partie de cette responsabilité.

En effet, chaque membre du comité doit jouer un rôle de diffuseur de l'information, particulièrement les membres qui représentent ou ont été nommés par un organisme en se faisant un devoir d'informer leur organisme respectif.

De plus, chaque membre du comité a aussi un rôle de récepteur en transmettant au comité de citoyens, toutes informations utiles émanant de la population en général comme des organismes qu'ils représentent.

#### **4. Porte-parole officiel**

Le comité de citoyens a désigné son président comme porte-parole officiel du comité. Cette responsabilité s'actualisera beaucoup dans le contexte de relations publiques avec le milieu, de contact avec les médias, de représentations ou encore pour le traitement particulier de demandes d'informations.

#### **5. Diffusion régulière de l'information**

Le groupe de travail no. 5 propose d'assurer une diffusion régulière de l'information sur la base des paramètres suivants :

Axer l'information à l'ensemble de la MRC des Sources.

Diffuser des communiqués auprès des médias locaux et régionaux après chaque rencontre du comité de citoyens.

Utiliser les divers journaux locaux produits dans les municipalités de la MRC.

Utiliser les sites web potentiels du milieu.

## **6. Diffusion massive de l'information**

Dans la foulée des divers travaux que produira le comité de citoyens, le groupe de travail no. 5 envisage la possibilité de produire une diffusion massive d'informations en utilisant les moyens suivants :

Retenir et payer des pages spécifiques d'information dans le journal hebdomadaire Les Actualités.

Retenir et payer des diffusions radiophoniques auprès du poste de radio 99,3 FM.

L'utilisation de ces deux moyens nécessitera l'obtention d'un financement approprié qui fera l'objet d'une condition préalable, à savoir, la complète indépendance quant au contenu à diffuser.

## **7. Production de documents spécifiques**

Le comité de citoyens sera appelé à prendre des décisions au cours de son mandat sur des prises de position spécifiques. À cet égard, le groupe de travail no. 5 propose de rédiger un document d'appoint sur chaque prise de position en faisant état de la position prise et des arguments utilisés.

Ce document d'appoint servira d'outil de base commun pour tous les membres du comité dans leur rôle de diffuseur.

## **8. Rapport final**

Le comité de citoyens aura à produire un rapport final à la fin de ses travaux, rapport qui sera largement diffusé et qui comportera les conclusions comme les recommandations. Le groupe de travail no. 5 en assumera la rédaction, lequel rapport devra recevoir la sanction du comité de citoyens avant sa diffusion publique.

## **Annexe 4**

### **Processus de décision relatif aux prises de position par le Comité**

Le Comité des citoyens aura à se positionner comme groupe sur différents points, sujets, dossiers et finalement sur son rapport final.

Afin de garder la plus grande objectivité, de préserver le droit de chaque membre à se positionner librement sans contrainte, le processus suivant sera suivi :

1 – Un document écrit sera, dans un premier temps, déposé aux membres du Comité. Ce document décrira l'objet de la position à prendre, le contenu reflétera les informations, la documentation, les arguments nécessaires ainsi que les discussions tenues par le Comité. Le groupe de travail numéro 5 sera chargé de rédiger ce document.

2 – Le Comité validera ce document dans un deuxième temps afin de s'assurer de sa conformité.

3 – De façon secrète et individuelle, chaque membre du Comité se positionnera sur le document validé et ceci selon deux options différentes qui seront complémentaires et appliquées simultanément.

4 – Les options sont les suivantes :

Par rapport au document présenté, je suis :

- a) tout à fait d'accord avec le contenu
- b) d'accord avec le contenu
- c) peu d'accord avec le contenu
- d) en total désaccord avec le contenu

Par rapport au mandat que s'est donné le Comité de citoyens, le document présenté est :

- a) tout à fait conforme à notre mandat
- b) conforme à notre mandat
- c) peu conforme à notre mandat
- d) non-conforme à notre mandat

5 – Le vote individuel et secret de chaque membre sur les deux options ci-dessus sera compilé collectivement et cette compilation déterminera la position finale du Comité.

6 – La position finale du Comité sera celle qui sera rendue publique. Cette position fera état du document sur lequel les membres se sont prononcés ainsi que les résultats obtenus sur les deux options ci-dessus.

7 – Le rapport final du Comité reflétera la position ainsi obtenue sur chaque point, sujet ou dossier.



## FORMULAIRE DE POSITIONNEMENT

**Sujet :**

---

**Date :**

---

Note : le vote se fait individuellement et secrètement

### 1 – Par rapport au document présenté, je suis :

a) tout à fait d'accord avec le contenu

b) d'accord avec le contenu

c) peu d'accord avec le contenu

d) en total désaccord avec le contenu

### 2 – Par rapport au mandat que s'est donné le Comité de citoyens, le document présenté est :

a) tout à fait conforme à notre mandat

b) conforme à notre mandat

c) peu conforme à notre mandat

d) non-conforme à notre mandat

## RÉFÉRENCES

- 1 – Population health and waste management : scientific data and policy options. Organisation mondiale de la santé, mars 2007.
- 2 – Les centres d'enfouissement des déchets sont dangereux. Article traduit de l'anglais, Peter Montague, 1998.
- 3 – Rapport no. 251 du Bureau des audiences publiques sur l'environnement concernant le projet de Lachenaie. BAPE, mai 2008.
- 4 – Mémoire présenté par les chercheuses Aurore Nicol et Donna Mergler de l'Université du Québec à Montréal devant le BAPE concernant le projet de Lachenaie, février 2008.
- 5 – Mémoire présenté par le docteur Pierre-Jean Maziade, devant le BAPE concernant le projet de Lachenaie, mars 2008.
- 6 – Health studies related to land fill gas exposures. Sommaire de cinq études produites en 1995, 1998 et 1999.
- 7 – Diagnostic dans la MRC des Sources, une perspective de développement durable. Université de Sherbrooke, novembre 2006.
- 8 – Portrait de santé de l'Estrie, faits saillants 2002. Direction de la santé publique. Régie régionale de la santé et des services sociaux de l'Estrie, 2002.
- 9 – Enquête sur l'industrie de la gestion des déchets en 2006. Guide de l'enquête pour les secteurs des entreprises et des administrations publiques. Statistique Canada, février 2007.
- 10 – Lexique des technologies de traitement des matières résiduelles. Union des municipalités du Québec, octobre 2008.
- 11 – Mieux vivre avec nos déchets. Comité de santé environnementale du Québec, 1993.
- 12 – Frequently asked questions about landfill gas and how it affects public health, safety and the environment. United States Environmental Protection Agency, juin 2008.
- 13 – Le biogaz : Valorisation d'une énergie renouvelable d'avenir, 6<sup>e</sup> conférence sur les biogaz. Association pour la prévention de la contamination de l'air et du sol. Montréal, 24 avril 2008.
- 14 – Documents déposés par mesdames Colette Bachand et Carole Messier à la Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles. Asbestos, 21 août 2008.

- 15 – Évaluation de la gestion des biogaz au lieu d'enfouissement de la ville de Sherbrooke. Extrait d'une analyse du rapport d'expertise produit par le Groupe Steica inc. (15 pages), 1998.
- 16 – Préoccupation citoyenne concernant le futur lieu d'enfouissement technique dans la MRC des Sources. Sans auteur, sans date, sans référence. Document 1 page.
- 17 – Quelques définitions simplifiées. Document circulant dans le milieu. Sans auteur, sans date, sans référence. Document 1 page.
- 18 – Aucun titre, aucun auteur, aucune date, aucune référence. Document en circulation dans le milieu accompagnant le formulaire de signature d'une pétition.
- 19 – Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Projet de modification pour consultation publique, MRC des Sources, février-mars 2008.
- 20 – Mémoire concernant le projet de modification au plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Sources. Ville d'Asbestos, janvier 2008.
- 21 – Rapport de consultation publique. Commission de consultation, MRC des Sources, mars 2008.
- 22 – Etude de faisabilité sur la transformation du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) régional d'Asbestos en lieu d'enfouissement technique (LET). Les consultants Enviroconseil inc., octobre 2004.
- 23 – Transformation du LES en LET et évaluation des coûts du projet. Les consultants Enviroconseil inc., mars 2008.
- 24 – Étude de coût sur l'implantation d'un lieu d'enfouissement technique et de technologies de traitement des matières résiduelles. Les consultants Enviroconseil inc., mars 2008.
- 25 – Avis de projet, complexe de valorisation énergétique des matières résiduelles d'Asbestos. Les consultants SM inc., janvier 2008.
- 26 – Directive relative au projet de lieu d'enfouissement technique d'Asbestos par Mine Jeffrey inc. Direction des évaluations environnementales. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, février 2008.
- 27 – Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles. Gouvernement du Québec, mai 2005.
- 28 – Parc Eco-Ressources-Énergie Jeffrey Asbestos, identification et explication des enjeux. Firme Transfert Environnemental, avril 2007.
- 29 – Impacts psychosociaux inhérents à l'exploitation d'un lieu d'enfouissement sanitaire. Direction de la santé publique de l'Estrie, octobre 1994.

30 – Projet de convention présenté par Estrie Enviropôle aux diverses municipalités, mars-avril 2008.

31 – Rapport final. Comité de maximisation des retombées économiques des projets industriels (COMAX), juillet 200.

32 – Mémoire déposé aux audiences publiques du BAPE concernant le projet EBI inc., Direction de la santé publique et de l'évaluation de la région de Lanaudière, avril 2005.

33 – Rapport d'étude sur les coûts de fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) d'Asbestos. Solmers, décembre 2002.

## **ARTICLES DE JOURNAUX ET AUTRES**

- La manière Rémillard, Nathalie Petrowski, La Presse, 30 avril 2008.
- Les technologies propres sont le quatrième secteur en importance de l'économie mondiale, Réginald Harvey, Le Devoir 4 octobre 2008.
- Des solutions pour un meilleur environnement – à coût égal, des résidus utiles, Pierre Vallée, Le Devoir, 4 octobre 2008.
- Une planète en danger – Que faire avec quatre milliards de tonnes de déchets par année, Martine Letarte, Le Devoir, 4 octobre 2008.
- Une deuxième vie pour les résidus, Martine Letarte, Le Devoir, 4 octobre 2008.
- Les maires en visite au Japon – Les japonais ont vu dans leurs sacs d'ordures une source d'énergie, Pierre Vallée, Le Devoir, 4 octobre 2008.
- Asbestos, une poubelle géante ?, Catherine-Aimée Roy, Site affilié, 9 avril 2008.
- On aurait sauvé des millions d'enfants si on avait mieux prévenu la pollution, Véronique Brocard, Télérama, 3 décembre 2003.
- Historique des orientations des municipalités dans la gestion des matières résiduelles, MRC des Sources, 6 février 2008.
- Le manque de potentiel d'étanchéité des membranes, Stéphane Gagné, rédacteur en chef de « l'enjeu », 13 janvier 2007.